



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

190^e session du Synode

Mercredi 1^{er} juin 2022

Le Louverain

Chemin des Crotêts, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

Remarque

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïques

Neuchâtel, mai 2022

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

Le Conseil synodal propose à nouveau, pour ce 190^e Synode, un florilège de rapports concernant l'évolution de l'EREN dans la dynamique du processus EREN2023.

Statutairement, vous aurez dans un premier temps à vous prononcer sur les comptes et sur le rapport d'activité 2021.

Les comptes 2021, déficitaires de 456'128.-, sont moins préoccupants que le budget qui prévoyait un déficit de 984'500.-. Cette bonne nouvelle cache néanmoins une réalité préoccupante : le réel déséquilibre structurel est uniquement compensé par des legs et la vente de biens immobiliers. Mais dans l'optique du Conseil synodal, ces apports financiers exceptionnels devraient permettre le lancement de nouveaux projets et non servir à combler le déficit de l'exercice habituel.

La construction du rapport d'activité 2021 a été revue entièrement par le Conseil synodal. Ce dernier a souhaité en faire un document interne sans visée de promotion de l'Église. D'autre part, pour être plus proche de la définition donnée par le Règlement général (art. 68), il a centré son contenu pour en faire un rapport de la gestion du Conseil synodal ; c'est pourquoi les signataires sont en majorité les membres du Conseil synodal, les responsables de services et de secteurs de l'EREN et les autorités synodales (bureau et commissions). Les chapitres ont été structurés selon la nouvelle organisation du Conseil synodal en dicastères.

Le rapport Projection EREN2023 qui a été présenté oralement au Synode 189, en janvier 2022, puis envoyé à l'ensemble des destinataires du Synode, fera à cette session l'objet d'un débat ordinaire. Il sera précédé d'une introduction orale du président visant à rendre compte des principaux éléments ressortis lors de la consultation dans les paroisses en mars et avril. La formulation de la résolution proposée par le Conseil synodal peut sembler alambiquée, pourtant elle rend très exactement l'intention de celui-ci : vérifier que le Synode le valide dans la direction et la visée de ce processus, sachant que l'EREN en est qu'au début, et que pour atteindre cette visée globale, il faudra opérer encore de nombreux ajustements et recalibrages de boussole.

Suivent encore trois rapports décisionnels sur des objets plus précis : 1. Procédure de destitution d'un membre de l'exécutif cantonal et d'un membre d'un Conseil paroissial. 2. Motion des Hautes Joux concernant la réforme du Synode et 3. Un rapport sur le Fonds immobilier.

Deux rapports d'informations, demandés expressément par le Synode, feront l'objet ensuite d'une présentation orale laissant la possibilité au Synode de poser des questions et de réagir. En effet, en accord avec le Bureau du Synode, le Conseil synodal a souhaité introduire dans l'usage synodal la possibilité de présenter certains rapports d'information pour permettre un

débat non décisionnel. La coutume voulait que les rapports d'information n'étaient pas rapportés par le Conseil synodal. Cependant, sur ces trois rapports – et d'autres à l'avenir – il a semblé important de modifier cette pratique pour sensibiliser le Synode sur leurs enjeux.

Les suite et fin de la session se dérouleront de manière habituelle ; rapports d'information (sans présentation), questions de députés, pétition et motions éventuelles.

Le Conseil synodal se réjouit de poursuivre avec vous la conduite de notre Église. Il espère que les objets présentés sauront retenir non seulement votre attention mais surtout votre intérêt, pour ne pas dire votre enthousiasme. Il compte sur la vivacité des débats synodaux pour orienter de la manière la plus ajustée possible la direction de sa gestion.

C'est pourquoi, avec une vive impatience à l'idée de vivre cette session avec vous, le Conseil synodal, par mon intermédiaire, vous transmet ses meilleurs messages et vous envoie toutes ses bénédictions.

Président du Conseil synodal



Yves Bourquin

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

190^e session du Synode

Mercredi 1^{er} juin 2022 au Louverain

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 6
Invités à cette session	p. 7
Renseignements pratiques.....	p. 8
Rapport n°1 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2021.....	p. 9
Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2021	p. 10
Rapport n°3 du Conseil synodal : Projection EREN2023.....	p. 11
Rapport n°4 du Conseil synodal : Modification du Règlement général de l'EREN – destitution d'un membre de l'exécutif cantonal et d'un membre d'un Conseil paroissial dans une fonction électorale	p. 36
Rapport n°5 du Conseil synodal : Motion des Hautes Joux concernant la réforme du Synode (187-I)	p. 44
Rapport n°6 du Conseil synodal : Motion du Val-de-Travers concernant le Fonds immobilier (184-G)	p. 47
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Structure de l'administration et des Services cantonaux de l'EREN.....	p. 51
Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Consultation des Services cantonaux suite au rapport de la Commission synodale de décembre 2021	p. 57
Rapport d'information n°9 du Conseil synodal : Plateforme Recherche et développement	p. 73
Rapport d'information n°10 du Conseil synodal : Bénédiction de mariage pour tous les couples.....	p. 75
Prochaines sessions du Synode	p. 76

Ordre du jour

190^e Synode du 1^{er} juin 2022

Le Louverain

07h30 **Café et croissants**

08h15 **Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléants)
 - Conseil synodal (élection en décembre 2022 : information du Bureau du Synode)
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2021 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes 2021
4. Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport annuel 2021 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport d'activité
5. Rapport n°3 du Conseil synodal : Projection EREN2023
6. Rapport n°4 du Conseil synodal : Modification du Règlement général de l'EREN – destitution d'un membre de l'exécutif cantonal et d'un membre d'un Conseil paroissial dans une fonction électorale
7. Rapport n°5 du Conseil synodal : Motion des Hautes Joux concernant la réforme du Synode (187-I)
8. Rapport n°6 du Conseil synodal : Motion du Val-de-Travers concernant le Fonds immobilier (184-G)
9. Rapport d'information* n°7 du Conseil synodal : Structure de l'administration et des Services cantonaux de l'EREN
10. Rapport d'information* n°8 du Conseil synodal : Consultation des Services cantonaux suite au rapport de la Commission synodale de décembre 2021
11. Rapport d'information n°9 du Conseil synodal : Plateforme Recherche et développement
12. Rapport d'information n°10 du Conseil synodal : Bénédiction de mariage pour tous les couples
13. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
14. Questions des députés (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au mercredi 25 mai 2022, esther.berger@eren.ch)

11h00	Culte
12h15	Repas
13h30	Reprise de la session
17h00	Fin de la session

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

* Les rapports d'information marqués d'un astérisque feront l'objet d'une présentation orale du Conseil synodal

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État
Conseil communal de Val-de-Ruz

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Conseil du Synode jurassien
Église réformée du canton de Vaud
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉS

Députés : Les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant, nom et fonction et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

Carte de présence : A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**

Empêchements : En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.

Carte de vote : Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

Délai pour déposer les amendements : Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **lundi 30 mai à 8h** à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.

Délai pour envoyer les questions : Le délai pour envoyer les questions est fixé au **mercredi 25 mai à midi** par mail à la présidente du Synode : esther.berger@eren.ch.

Repas de midi :	Le repas est offert aux députés. Néanmoins chaque participant doit s'inscrire ! Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au vendredi 20 mai au plus tard.
------------------------	--

Suppléants et auditeurs : La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Compte de résultat et Bilan 2021

En bref :

Les résultats comptables, moins préoccupants que les budgets, depuis plusieurs années, cachent une réalité : le déséquilibre structurel est compensé uniquement par les legs et la vente de biens immobiliers, alors que ces apports financiers devraient permettre le lancement de nouveaux projets.

L'année 2021 présente un résultat déficitaire de CHF 456'128.-, en regard d'un déficit prévu au budget de CHF 984'500.-.

Grâce à un héritage important et à des paiements immobiliers différés, le Conseil synodal a créé deux réserves "informatique et fichier centralisé" et "Politique immobilière". La mise en place d'un système informatique performant et une adaptation de notre politique immobilière en fonction des besoins futurs sont indispensables au processus d'adaptation de nos structures ecclésiales.

L'impact financier de la pandémie en 2021 sur la contribution ecclésiastique est réel. La baisse de la fidélité financière des contribuables (personnes morales -16.31 % contre -2.4 % en 2020, personnes physiques -8.07% contre -3.6% en 2020), est importante. En revanche, la diminution du nombre de contribuables protestants (-2.28%) est stable. L'érosion constante de la fidélité financière et la baisse sociologique des réformés dans le Canton sont des réalités que l'on ne peut pas ignorer.

La perte d'exploitation de CHF 1'766'020.- est nettement diminuée grâce à l'apport des immobilisations corporelles de CHF 1'263'181.-. Pour rappel, le rendement de nos immeubles permet le financement de 7 postes ministériels.

En conclusion, le processus EREN2023 doit permettre l'équilibre financier par des choix structurels innovants, tout en poursuivant la mission de l'EREN au service de la population neuchâteloise.

Le document "Compte de résultat et Bilan 2021" se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2021 et en donne décharge au Conseil synodal.

Rapport d'activité 2021

En bref :

Le Conseil synodal présente ici son rapport de gestion 2021, tel que le demande l'article 68 du Règlement général. Sa construction a été revue entièrement pour en faire un document interne sans visée de promotion de l'Église. Son contenu a été centré pour en faire un rapport du Conseil synodal ; c'est pourquoi les signataires sont en majorité les membres du Conseil synodal, les responsables de services et de secteurs de l'EREN et les autorités synodales (bureau et commissions). Les chapitres ont été structurés selon la nouvelle organisation du Conseil synodal en dicastères.

Le Rapport d'activité 2021 se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode valide le Rapport d'activité 2021.

Projection EREN2023

En bref :

Le Conseil synodal présente dans ce rapport les chantiers, secteur par secteur, qu'il souhaiterait réaliser pour l'ensemble de l'Église dans le processus EREN2023. Ce programme, une fois discuté par le Synode, définira la ligne politique et ecclésiologique de l'EREN pour les 20 à 30 prochaines années.

Table des matières

1. Introduction.....	12
2. Projection globale EREN2023.....	12
3. EREN2023 Secteur par secteur	13
3.1. Les projets pour le processus EREN2023 concernant les paroisses	14
3.2. EREN2023 dans la catéchèse de l'enfance, des couples et de la famille.....	16
3.3. EREN2023 dans la catéchèse de l'adolescence et la formation des jeunes	17
3.4. EREN2023 dans son positionnement Église et Société.....	18
3.5. EREN2023 dans le secteur Terre Nouvelle	19
3.6. EREN2023 Recherche et Développement	20
3.7. EREN2023 dans le service cantonal Social	20
3.8. EREN2023 dans le service cantonal Santé	21
3.9. EREN2023 dans le service des ressources humaines	23
3.10. EREN2023 dans la promotion du bénévolat	25
3.11. EREN2023 dans le Secrétariat général, le service des finances et de l'immobilier	26
3.12. EREN2023 dans le service Information et Communication	27
3.13. EREN2023 dans les futurs tableaux des postes.....	29
3.14. EREN2023 dans le Synode	31
3.15. Modifications du Règlement général et de la Constitution induites par le processus EREN2023	32
4. Conclusion	33
5. Résolution	34
6. Annexe : Les 12 principes constitutifs	35

1. Introduction

Dans sa 186^e session du 24 mars 2021, le Synode de l'EREN demandait au Conseil synodal d'établir, pour la session de décembre 2021, une liste exhaustive de ce qui allait devoir être modifié, tant au niveau opérationnel que stratégique (textes constitutionnels et réglementaires compris), pour l'ensemble du processus EREN2023.

Lorsque le processus EREN2023 sera achevé, l'Église continuera bien sûr d'évoluer et de se réformer, mais aujourd'hui un changement en profondeur est à opérer. Les sujets que le Conseil synodal liste ici sont ceux qu'il entend empoigner en priorité.

Le présent rapport prend donc la forme d'un programme d'EREN2023, comme on le ferait pour un programme de législature : une description de ce que signifie le processus dans chacun des secteurs et services de l'EREN, accompagnée d'une liste de tâches à réaliser ou de réformes à mener.

Le Conseil synodal estime que lorsque l'ensemble des actions proposées ci-dessous aura trouvé un développement concret, le processus EREN2023 aura abouti. L'EREN aura alors une structure et une forme adaptée, plus souple et flexible, pour affronter les défis qui l'attendent dans les prochaines décennies.

Le Conseil synodal a voulu être le plus objectif possible. EREN2023 est un travail réalisable et concret qui se base sur des points d'appui solides. Ce n'est pas une montagne infranchissable.

2. Projection globale EREN2023

Le Conseil synodal fait une projection vers l'avenir. Elle ne décrit pas seulement ce qu'il souhaite réaliser dans la présente législature, mais aussi les champs d'actions et les chantiers qui vont être menés dans l'EREN ces prochains temps. Certains de ces chantiers devront être conduits avec une grande délicatesse car ils vont toucher des points sensibles de notre Église.

Dans quel but notre Église doit-elle réaliser EREN2023 ? Très concrètement, et sans discours théologique, il y a un but factuel : rééquilibrer l'EREN à sa dimension réelle d'aujourd'hui (structurelle comme financière). Mais le Conseil synodal s'est paradoxalement donné pour mission de réaliser cet équilibrage nécessaire en augmentant la satisfaction, la motivation et l'élan de ceux qui s'y engagent, salariés comme bénévoles.

En améliorant le fonctionnement global de notre institution, le Conseil synodal espère que plus de temps, d'espace et de moyens pourront être mis à la disposition de la mission fondamentale de l'Église. Cette mission est décrite dans les art. 9 à 15 de notre Constitution. Les *douze principes* de l'EREN (cf. annexe), validés lors de la session du Synode de décembre 2018, en constituent le commentaire le plus abouti.

Pour le Conseil synodal, l'actualisation de cette mission aujourd'hui pourrait être définie ainsi : il s'agit pour l'EREN de répondre aux besoins spirituels et sociaux de la population du canton de Neuchâtel. En effet, si jadis la religion englobait la spiritualité, de nos jours les termes se sont inversés, c'est la spiritualité (citée même dans la Constitution neuchâteloise, art. 97) qui englobe la sphère religieuse.

La réorganisation de l'EREN n'est pas un but en soi. Elle n'a donc de sens que pour réaliser sa mission. EREN2023 est une mise à jour nécessaire, une actualisation, mais l'objectif du programme reste le même qu'en tout temps : témoigner en parole et en acte l'Évangile de Jésus-Christ.

À la vue répétée des courbes qui plongent (finances, membres, contributeurs), l'EREN a cédé son sentiment de peur ou de colère contre une sorte de lassitude résignée sur arrière-plan, soit d'inconscience, soit de morosité. Ces phases de deuil sont tout à fait normales. Même s'il s'agit bel et bien de faire le deuil d'une forme appartenant au passé, l'EREN est loin d'être morte pour autant, l'Évangile qu'elle annonce encore moins.

Car l'EREN a juste besoin d'un cadre adapté à son ampleur pour pouvoir à nouveau se concentrer sur sa mission. L'EREN est une Église presbytéro-synodale, une gouvernance cantonale (synodale) et un déploiement territorial (paroissial). Le Conseil synodal ne remet pas en question cette dualité. Elle est constitutive de notre Église. Seul un rééquilibrage entre ces deux dimensions est nécessaire.

Le nouveau cadre va redéfinir les limites du paroissial et du cantonal et introduire de nouvelles dimensions interparoissiales ou régionales pour certains secteurs de l'Église. Cela dit, depuis la fusion de 2003, les paroisses de l'EREN tendent déjà à devenir des régions. Cette redéfinition constituera de façon très concrète la nouvelle structure du tableau des postes paroissiaux. Du côté cantonal, toujours dans la mission de terrain, les postes dépendront plus encore des partenariats aux institutions avec lesquelles nous collaborons. Des postes temporaires vont voir le jour, par projets, avec des subventions externes. L'enjeu sera l'équilibre entre les postes fixes (assurés par la contribution, le subside étatique, les subventions externes et les revenus immobiliers) et des postes « projets » recevant des subventions limitées dans le temps.

EREN2023 n'est pas là pour supprimer ce qui fonctionne dans notre Église mais au contraire, pour le multiplier ou le mettre à disposition de tous. Le processus n'est pas là pour forcer le changement mais au contraire pour l'accompagner, le diffuser et le soutenir là où il est déjà en mouvement. EREN2023 n'est pas un tour de passe-passe mais au contraire un travail colossal à réaliser ensemble (membres, paroisses, Services cantonaux, administration, etc.) avec la conscience de faire tous partie de la même Église.

De façon globale, l'EREN doit mettre en avant ses qualités et exigences professionnelles, les qualifications et le haut degré de formations de ses permanents, ministres et laïques. Elle doit aussi veiller à former ses bénévoles et leur fournir un cadre agréable et sérieux pour l'exercice de leur engagement. Face à la société neuchâteloise, l'EREN doit se profiler comme une Église qui fait entendre une voix éthique dans le débat public, fondée sur l'Évangile, qui résonne au milieu des voix politiques ou économiques. En résumé, la liste présentée ci-dessous montre aussi, dans la ligne de *passons en mode évangélisation*, comment l'Église doit s'affirmer.

3. EREN2023 Secteur par secteur

Le Conseil synodal l'a rappelé un grand nombre de fois dans les rencontres de l'année 2020, le processus EREN2023 va se réaliser concrètement par « des mutualisations » : mettre en commun nos forces, nos ressources, nos réalisations, nos savoir-faire. Partager aussi nos difficultés pour les porter ensemble et solidairement. Dans les Services cantonaux, il s'agira surtout de développer des partenariats actifs avec les institutions (EMS, hôpitaux, centres de requérants, institutions sociales, etc.). L'EREN soutient toute personne qui est spirituellement dans le besoin. Les institutions partenaires doivent être conscientisées sur le soutien concret qu'elles peuvent apporter à cette mission. Dans les services généraux, il s'agira de prendre en charge spécifiquement les tâches supports afin de soulager les paroisses, qui en ont besoin, de certaines charges de gestion. EREN2023 comporte bien dans son processus une part de centralisation cantonale ; elle se fera au niveau des ressources logistiques (immobilier, gestion, informatique, formation, secrétariat, etc.) plus qu'au niveau de l'accomplissement de la mission sur les terrains.

3.1 Les projets pour le processus EREN2023 concernant les paroisses

Lors de la session du Synode d'août 2021, le Synode a validé la mise en route de la mutualisation des services funèbres et du catéchisme. Le délai de dépôt de ces rapports est fixé à décembre 2022.

Le Conseil synodal a mis en route un certain nombre de réflexions concernant les activités paroissiales. La Plateforme Recherche et Développement traitera une partie de ces projets. Un des plus grands défis actuels consiste à établir un tableau des postes permettant de travailler avec moins de moyens en personnel. Le tableau des postes actuel doit donc être complètement transformé pour assurer une vie ecclésiale dynamique dans tout le canton. Une attribution des postes se basant sur le nombre de paroissiens et d'actes ecclésiastiques n'est plus pertinente.

Pour le Conseil synodal, le seul moyen d'arriver à ce dynamisme consiste à améliorer la collaboration entre tous les acteurs de l'EREN : paroisses, Services cantonaux, Secrétariat général, Conseil synodal, Synode, etc. L'EREN dans son entier relève le défi pour trouver un équilibre entre les activités locales, régionales et cantonales. Pour y parvenir, nous devons d'une part briser les murs et les tranchées empêchant les liens entre les différents acteurs de l'EREN et réaliser des ouvertures, des passages entre les différents secteurs parfois bien trop hermétiques. Nous pourrions ainsi profiter des expertises des uns et des autres pour mener à bien notre mission.

Les projets suivants permettront d'y contribuer :

Cultes :

Les cultes restent les moments privilégiés pour rassembler la communauté. Dans plusieurs paroisses, les paroissiens sont attachés à leur lieu, leur village. Il en résulte une lente érosion de la participation au culte. La mutualisation des cultes doit nous permettre des rassemblements avec une participation assez importante pour que les gens aient envie de revenir régulièrement. Depuis EREN 2003, les paroisses se sont organisées pour imaginer leur pratiques interne comme des cultes uniques, des cultes tournants entre les différents sites et bien d'autres solutions. Pour le Conseil synodal, la mutualisation des cultes comporte plusieurs volets.

Il s'agit de promouvoir les échanges de chairs entre les paroisses pour permettre à la communauté d'entendre d'autres voix et enrichir sa perception de l'Évangile.

Afin de poursuivre les pratiques cultuelles dans le maximum de lieux possible, un échange de pratiques s'impose. Ainsi les paroisses pourront puiser dans les expériences des uns et des autres pour rassembler la communauté.

Il sera également nécessaire de rassembler des communautés plus larges, régionales ou cantonales. Le rassemblement favorise le sentiment d'appartenance et permettra de créer de nouvelles formes de cultes.

L'objectif de la mutualisation des cultes est de permettre aux paroissiens de se sentir « chez eux », de pouvoir prier ensemble quelles qu'en soient les circonstances.

Ministères :

Nous l'avons dit plus haut, la conception du tableau des postes doit changer. Pour cela, le Conseil synodal propose une organisation remodelée. L'agrandissement des paroisses en 2003 a permis aux ministres de se spécialiser dans un domaine particulier. Cet aspect de spécialisation est repris dans le processus d'EREN2023. Cependant la vision change. Au lieu

de travailler en équipe dans une seule paroisse, le Conseil synodal propose diverses insertions ministérielles et parmi celles-ci, un ministère de proximité généraliste et des ministères spécialisés exerçant leur activité dans tout le canton. Chaque ministre aurait ainsi un ancrage principal et un ancrage secondaire.

Ministère de proximité généraliste : le rôle de ce ministère se situe à la frontière entre le pastorat et la diaconie. Il est en charge des liens entre les paroissiens pour favoriser les échanges et la création d'activités paroissiales. Il construit et affermit les contacts avec les familles pour qu'elles trouvent leur place dans la paroisse. Il organise les différentes activités paroissiales. Ces ministres auront une belle visibilité dans la société locale pour promouvoir les activités de la paroisse. Ils seront pleinement intégrés dans le réseau social de la commune en plus d'une importante présence au sein de la paroisse. Ils participent aux différentes activités paroissiales même s'ils ne les animent pas.

Ministères spécialisés : le souhait du Conseil synodal est que chaque permanent puisse mettre du temps à disposition pour partager ses dons à un maximum de personnes. Ainsi les dons pour la catéchèse, la formation d'adultes, les préparations de mariage ou de baptême, les études bibliques et autres seraient mises en valeurs pour un plus grand nombre de participants.

Certaines activités se dérouleraient régionalement ou cantonalement pour avoir suffisamment de participants. A l'inverse ces ministères spécialisés pourront intégrer plusieurs groupes locaux pour partager enseignements bibliques ou animations de prières.

Ancrages ministériels : le Conseil synodal souhaite favoriser le développement personnel de ses ministres. Tout en veillant à l'accomplissement de sa mission, il sera à l'écoute des souhaits des permanents. Il leur offre la possibilité de s'impliquer de différentes manières dans leur travail. Il leur proposera un ancrage principal favorisant la stabilité. Cela permettra au ministre de développer des compétences sur du long terme. Par ailleurs, d'autres ancrages sont possibles : des projets à durée déterminée, des engagements spécialisés spécifiques ou de nouvelles formes de ministère. Ces différents ancrages permettront une ouverture et une liberté non-explorée à ce jour.

Organisation paroissiale :

Le Conseil synodal constate que les paroisses gèrent un nombre de dossiers importants. Ces dossiers ont souvent peu de liens avec la vie spirituelle et communautaire. Le Conseil synodal propose de mutualiser un certain nombre de services pour permettre aux paroisses de répondre aux besoins spirituels de la population et témoigner de l'Évangile. Les domaines de mutualisation suivants sont concernés :

Secrétariats paroissiaux : le Conseil synodal propose aux paroisses d'acquérir des logiciels identiques et de favoriser des processus communs à tout le canton. En ayant les mêmes outils, il sera plus aisé d'offrir un développement professionnel et un espace de formation continue pour les collaborateurs des secrétariats paroissiaux. Ils pourront partager leurs compétences et mutualiser certaines tâches. Le Conseil synodal est conscient des organisations spécifiques locales. Il se propose d'accompagner les changements au rythme adéquat pour les paroisses.

Conseil paroissial : le Conseil synodal souhaite favoriser et maintenir le lien avec les Conseils paroissiaux. Il a trop souvent entendu le reproche de gérer les affaires de l'Église depuis le Faubourg de l'Hôpital sans connaître les besoins des paroisses. Pour cela, il s'engage à approfondir les contacts avec les présidents de paroisse. Les conseillers synodaux participent à certaines activités paroissiales pour saisir le pouls des paroisses et augmenter la connaissance du terrain. Le Conseil synodal souhaite permettre aux Conseils paroissiaux de

se concentrer sur leur mission de proximité. Néanmoins, la mission de la paroisse devra être réaffirmée.

Bâtiments : certaines paroisses font face à des défis financiers importants liés à leurs bâtiments. Maintenir le patrimoine exploité sans grever les budgets des paroisses passera obligatoirement par une solidarité interparoissiale.

Le Conseil synodal souhaite favoriser toutes formes de mutualisation paroissiale pertinentes. Les prémisses en sont des mutualisations de catéchisme. D'autres projets apparaîtront certainement et seront intégrés dans le processus au-delà de 2023.

3.2 EREN2023 dans la catéchèse de l'enfance, des couples et de la famille

Pour le Conseil synodal, l'EREN doit continuer d'offrir une catéchèse de l'enfance adaptée aux besoins de l'enfant, de son développement spirituel, de son cadre de vie (proximité avec le collège de scolarisation) et de son entourage social et cela malgré la diminution des forces et du nombre de participants. Idéalement, la catéchèse de l'enfance reste proche du lieu d'habitations des enfants, comme les collèges de villages. Il semble dès lors souhaitable qu'elle ne soit pas entièrement mutualisée régionalement.

Néanmoins, les équipes qui donnent cette catéchèse, de même que les permanents qui en ont la charge, pourraient fonctionner à un niveau interparoissial voire régional. Il pourrait également être profitable pour l'EREN de favoriser des moments de camp ou des journées afin de créer des rencontres qui viendraient étoffer les programmes régionaux. Pour l'EREN, chaque enfant doit pouvoir avoir accès à une offre complète, mêlant rencontres de proximités et rencontres régionales, sans concession sur la qualité.

Par ailleurs, l'EREN va devoir prendre en considération l'important manque sociétal, non seulement en matière de contenus religieux et spirituels, mais surtout d'expérimentation de la foi : aujourd'hui, la plupart des enfants, lorsqu'ils participent à un programme enfance de l'EREN, n'ont jamais vécu d'expérience spirituelle ou religieuse d'aucune sorte (prier, louer, chanter, parler avec Dieu, etc.). Cette non-connaissance peut être une chance si l'on considère qu'elle est souvent exempte de préjugés, mais place la catéchèse devant le défi de ne pas seulement enseigner la religion mais de devoir la faire vivre.

Dans le domaine de la catéchèse de l'enfance, les chantiers de mutualisation vont donc consister à consolider les axes suivants :

- Refonder théologiquement la catéchèse de l'enfance sur les besoins spirituels des enfants d'aujourd'hui et de leur famille, tout en veillant à ce que ce programme ait une consistance théologique également pour les enfants issus de familles engagées.
- Établir un programme enfance (fil rouge) sur l'ensemble du canton en trois niveaux : a. activités paroissiales (séances, cultes, etc.) ; b. activités régionales (cultes de fêtes, journées, activités familles, camps) ; c. activités cantonales (camps, journées, événements).
- Consolider les équipes catéchétiques en charge de l'enfance en les accompagnant dans des processus de mise ensemble des compétences, de répartition des missions globales et d'optimisation.
- Accompagner les bénévoles qui animent ces catéchismes aux côtés des salariés de l'EREN ; leur permettre de se former et de développer leurs compétences.
- Mutualiser l'image et la communication de l'offre enfance auprès de nos partenaires et bénéficiaires ; valoriser le partenariat avec les écoles, les professeurs et les parents, à savoir dire ce que l'on offre, comment on le fait, dans quel but et avec quels moyens.

Mutualisations dans le secteur « Couples et familles » :

Pour le Conseil synodal, l'EREN doit accompagner les couples et les familles et répondre à leurs besoins spirituels et sociaux. Les défis sont nombreux. L'EREN devra faire face à la diminution de couples et de familles engagés qui formaient la base de nos paroisses et être présente pour les familles qui souffrent de manque de liens sociaux. Elle devra également formuler sa compréhension du mariage suivant les décisions synodales sur le rapport « une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés », dans un contexte où le mariage en général est un acte ecclésiastique de moins en moins demandé et où les préparations au mariage peinent à réunir le nombre critique de couples.

Dans le domaine « couples et familles », les chantiers de mutualisation toucheront donc les axes suivants :

- Clarifier la définition de la bénédiction nuptiale réformée et créer une liturgie adaptée aux différentes situations. Suivant la première résolution du rapport « une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés », une commission théologique devra être formée pour réfléchir à la définition de la bénédiction nuptiale, mais aussi pour approfondir les questions sous-jacentes liées à la filiation, à la définition et à la valeur du mariage et de la famille dans la tradition réformée. Suivant la quatrième résolution du rapport « une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés », un groupe ad hoc rédigera une liturgie adaptée aux différentes situations.
- Offrir une préparation au mariage dans un cadre idéal pour les couples. La préparation au mariage pourrait être mutualisée pour permettre aux fiancés de se préparer au mariage dans des conditions idéales (au minimum 4 couples par groupe de préparation), si possible géographiquement proche de leur lieu de résidence pour des questions pratiques (baby-sitting, etc.) mais aussi, pour des questions de construction ecclésiale (pour leur permettre de rencontrer leur paroisse et les autres couples qui se préparent au mariage dans leur région). Un fil rouge des questions évoquées lors de cette préparation sera développé.
- Promouvoir et développer des projets pour les familles et les couples. L'EREN pourrait valoriser des projets paroissiaux, régionaux et cantonaux spécifiquement spirituels mais aussi de soutiens aux familles et aux couples (aide au moment d'une naissance, d'une maladie prolongée, de solitude parentale, etc.), sachant que le soin du lien social est une mission essentielle de l'Église.
- Valoriser tous les états de vie (familles, couples, mais aussi célibat, veuvage et séparation). De nombreux membres de l'EREN ne vivent ni en couple ni en famille, la valeur théologique, spirituelle et sociale de ces états de vie mérite d'être approfondie par la réflexion et des activités spécifiques.

3.3 EREN2023 dans la catéchèse de l'adolescence et la formation des jeunes

Le Conseil synodal voit dans le secteur jeunesse un moteur de la mutualisation, parce que plusieurs paroisses ont lancé des collaborations très satisfaisantes et que la Plateforme catéchisme forme déjà une instance centrale et paroissiale à la fois. L'immense qualité du catéchisme et du travail de jeunesse de l'EREN fait partie de son identité et est un point fort, développé depuis des décennies. En même temps, nous faisons face à un défi principal qui est la baisse constante du nombre de catéchumènes. Il s'agit dès lors de maintenir des équipes de catéchumènes et de moniteurs suffisamment grandes (une vingtaine de catéchumènes) pour garder l'attractivité du vivre ensemble et de la rencontre.

Dans le domaine de la catéchèse et du travail avec la jeunesse, les chantiers de la mutualisation toucheront donc les axes suivants :

- Réunir les groupes paroissiaux en groupe régionaux pour permettre l'enseignement idéal du catéchisme. Dans ce mouvement, il y a deux axes opposés, la nécessité de la proximité et le nombre de participants, qu'il s'agira d'harmoniser de façon intelligente. Les réseaux jeunesse devront également être mutualisés pour permettre une masse critique et des rencontres enrichissantes.
- Reprendre et adapter le fil rouge de la catéchèse pour permettre de définir un contenu minimal à transmettre, de rejoindre les questions et les recherches spirituelles des jeunes et de renforcer l'unité de l'EREN. Dans ce mouvement, les diversités théologiques des permanents, comme des paroisses, sont un enrichissement et non un obstacle à niveler. L'engagement de chacun avec sa foi et sa personnalité fait la richesse de notre chemin catéchétique et devra être valorisé.
- Promouvoir notre catéchisme et le travail avec la jeunesse auprès de nos partenaires et bénéficiaires ; valoriser le partenariat avec les écoles, les professeurs et les parents, à savoir dire ce que l'on offre, comment on le fait, dans quel but et avec quels moyens.
- Développer des événements rassembleurs comme des festivals cantonaux, romands ou suisses (en collaboration avec la CER ou l'EERS).
- Développer une catéchèse sans seuil pour tous ceux qui ne rentrent pas dans un cursus classique mais se posent des questions sur Dieu, la vie, la foi, etc.

3.4 EREN2023 dans son positionnement Église et Société

L'une des principales préoccupations exprimées lors de la dernière journée des permanents de l'EREN, le 20 octobre dernier au Louverain, a été celle de la place de notre Église dans la mosaïque que constitue aujourd'hui la société neuchâteloise. C'est pour apporter un élément de réponse concret que le Conseil synodal a décidé de proposer un nouveau cadre pour le secteur « Église et Société » en créant un dicastère du Conseil synodal qui lui est dédié.

Depuis le Synode de juin 2015 (Résolution 172E), le tableau des postes n'attribue plus de quota pour Église et Société, mais un budget annuel fixe de CHF 30'000.- correspondant environ à un 0.25 EPT de poste. Par la création du dicastère Église et Société, en novembre 2021, le Conseil synodal souhaite développer les 5 axes suivants :

- **Église multitudiniste** : positionner l'EREN comme une Église *citoyenne*, c'est-à-dire ayant souci de la bonne marche de la société civile. Prendre position dans le débat sociétal et éthique, lorsque l'ecclésiologie de l'EREN l'y conduit, que ce soit au niveau neuchâtelois ou dans une dynamique de collaboration romande (par la CER) voire même au niveau fédéral (par l'EERS).
- **L'inter-Église et l'Interreligieux** : apporter un soin renouvelé au dialogue œcuménique avec les deux autres Églises reconnues par l'État et les Églises de la COTEC. De même, au-delà des liens inter-Églises, poursuivre le Dialogue Interreligieux Neuchâtelois (DINE) que l'EREN a contribué à fonder.
- **Église en dialogue avec la culture** : soutenir la culture et maintenir un lien entre le spirituel et le culturel, notamment par le truchement d'expositions, de manifestations musico-culturelles, théâtrales, etc. Inscire l'EREN dans la ligne historique des Églises promotrices de culture et soigner ses liens avec le conservatoire neuchâtelois et les milieux artistiques.
- **Église engagée pour la justice planétaire** : mener une politique de sauvegarde de la Création et de soutien aux Œuvres de Terre Nouvelle (voir ci-dessous 3.5).
- **Église en recherche et en développement** : créer rapidement une Plateforme Recherche et Développement ayant un cadre et une missions définie (voir ci-dessous 3.6)

Le lien entre notre Église et la société ne s'arrêtant pas aux frontières cantonales, ce nouveau dicastère intègre donc en son sein le secteur Terre Nouvelle dont le rôle reprend aujourd'hui

son caractère de liaison avec l'Église Universelle, ceci notamment au travers de la CEVAA. Placée sous le signe du multilatéralisme, cette liaison est appelée à nourrir profondément notre pratique ecclésiologique dans un avenir proche.

De plus en plus intimement liée au secteur Terre Nouvelle, la thématique de sauvegarde de la Création prendra également la place qui lui est due au sein de ce nouveau dicastère. Il sera ainsi appelé à devenir le lieu-ressource pour proposer des pistes aux paroisses en la matière.

L'EREN, c'est une territorialisation donnée. À ce titre, elle a produit (et continue de produire) un paysage culturel qui lui est propre. Le dicastère Église et Société se consacrera donc aussi à la mise en valeur des riches activités entreprises par les paroisses. Il coordonnera la focalisation sur une série de lieux-phares tout en équilibrant celle-ci avec une Église de proximité. Ainsi, abandonnant une territorialisation comme expression de son pouvoir, l'EREN favorisera dans le futur une territorialisation symbolique basée sur des sentiments d'appartenance et de connivence.

3.5 EREN2023 dans le secteur Terre Nouvelle

Plusieurs questions doivent être déposées sur la table concernant notre lien partenarial et historique avec les Œuvres d'entraide protestantes. Force est de constater que ces dernières ont connu des remaniements parfois radicaux ces dernières années. Les grandes Œuvres PPP et EPER non seulement sont entrées dans un processus de fusion (osons le dire, fort opaque à l'heure actuelle) qui les positionnera au niveau des grandes ONG mondiales. Quant au DM, bien plus modeste et également plus proche des Églises, il est lui aussi en train de mener une profonde réflexion sur sa mission et son identité.

Si les grandes Œuvres nationales n'auront à l'avenir aucune peine à trouver des financements externes aux Églises, les petites Œuvres proches de nos réseaux (le DM en fait partie) leur resteront financièrement très liées. Notre politique devra donc se montrer différenciée concernant la proportion de nos soutiens à telle ou telle Œuvre.

D'autres part, l'EREN ayant actuellement aussi des difficultés financières, la part (en termes de finances et d'investissement) qu'elle réserve aux Œuvres de Terre Nouvelle devra être régulièrement réévaluée et redéfinie. Ceci ne voulant aucunement dire qu'elle doit renoncer à ce soutien, simplement en établir avec justesse les critères.

L'EREN soutient les Œuvres de quatre manières, qui devront nécessairement être réévaluées dans un avenir proche :

- La mise à disposition d'un poste cantonal d'animateur Terre Nouvelle à 0.45 EPT, soit une dépense d'env. CHF 50'000.-.
- La mise à disposition dans les paroisses de temps ministériel diaconal ou pastoral servant à l'animation des campagnes et des actions de Terre Nouvelle. En termes de pourcentage de poste, le Conseil synodal l'estime à un 0.7 EPT global offert aux Œuvres sur le quota des postes paroissiaux.
- La garantie par les paroisses et le fond 1% d'une cible Terre Nouvelle annuelle avoisinant les CHF 400'000.-.
- La publicité et la promotion des campagnes et actions Terre Nouvelle au niveau local, dans les médias paroissiaux et cantonaux, ayant un impact non mesurable mais sans doute important sur la cible dite *donateurs*.

Sans compter que certaines activités Terre Nouvelle, tels les cultes, constituent un manque à gagner pour les paroisses au vu de la perte de collectes ces dimanches-là.

Ainsi, le Conseil synodal estime, sans trop faire erreur, le don annuel que l'EREN fait aux Œuvres de Terre Nouvelle à CHF 500'000.-, soit env. 4,5 postes ministériels.

En considérant la donne dans sa globalité (y compris l'indépendance de plus en plus importante des grandes Œuvres protestantes EPER-PPP), le Conseil synodal ne peut qu'exprimer sa détermination à opérer une évaluation de fond de ce secteur, sachant bien sûr que Terre Nouvelle lie fortement l'EREN aux autres Églises protestantes de Suisse.

Une dernière réflexion en lien avec ce secteur concernera la redéfinition des soutiens possibles dans le cadre de Terre Nouvelle à d'autres Œuvres humanitaires plus locales, et devant être reconnues par la Fédération neuchâteloise Latitude 21. Cette obligation de reconnaissance pose actuellement question au Conseil synodal qui la juge a priori trop limitative et peu justifiée. Une analyse en définira ou non sa pertinence à l'avenir.

3.6 EREN2023 Recherche et développement

Selon le texte du rapport présenté au Synode 188 du 25 août 2021, *le Conseil synodal propose au Synode la création d'une plateforme « Recherche et développement » (R&D) dans le but d'ouvrir un espace à l'échange d'idées et aux liens interparoissiaux.*

La création de cette plateforme R&D est la première étape de ce champ d'action. Elle devrait voir le jour dans le premier semestre 2022. Pour rappel, sa composition sera faite prioritairement de ministres et permanents des paroisses de l'EREN.

Elle aura deux objectifs principaux :

- *La plateforme R&D aura pour mandat d'étudier des propositions et des idées, émanant des paroisses ou des Services cantonaux, d'activités ou d'ancrages qui ne font pas partie de l'exercice actuel de l'EREN mais qui pourraient l'être à futur et s'avérer porteurs pour le déploiement de sa mission. Elle sera force de proposition pour le Conseil synodal (extrait du rapport Tableau des postes et plateforme Recherche et Développement)*
- Faire évoluer le processus EREN2023 par les liens interparoissiaux et le développement de synergies.

Physiquement, cette plateforme doit être un lieu de rencontres et d'échanges pour les ministres de l'EREN qui y sont délégués. Un lieu d'information et de décisions avec une autonomie et un pouvoir de proposition auprès du Conseil synodal avec possibilités de financements budgétés (notamment CHF 30'000.- Église et Société) ou extraordinaires.

Le Conseil synodal espère que, par ce biais, de l'élan et du dynamisme émergeront dans l'Église.

La plateforme R&D est aussi le lieu par excellence du passage de l'EREN vers une conduite de plus en plus en mode « projets ». C'est pourquoi, elle devra être en lien étroit avec le service de levée de fond et de communication de l'EREN.

3.7 EREN2023 dans le service cantonal Social

Les mutualisations dans le secteur social concernent non seulement les partenaires externes mais également la collaboration avec les deux autres Églises reconnues. Ces partenariats devraient être davantage développés.

Les aumôneries des prisons, de la rue et des écoles offrent un accompagnement à des publics spécifiques avec des défis très différents. Leurs partenariats avec les Églises devraient être

revalorisés. Ces lieux, tel que Req'EREN pour l'asile, peuvent créer des ponts entre le travail social et les différentes communautés paroissiales.

Asile :

L'EREN est un partenaire avec la Confédération qui œuvre au Centre fédéral de Perreux. Cette spécificité doit être prise en compte et spécialement soignée. La bonne collaboration entre la direction du Centre et les aumôniers permet d'effectuer un travail de qualité.

Le service social de l'Église doit veiller au rôle de l'aumônier car son accompagnement se situe au niveau de la spiritualité des requérants. Il ne doit pas interférer dans le travail social de l'État. La limite peut être floue car une approche sociale permet d'établir une relation de confiance qui est nécessaire pour prendre soin des besoins spirituels.

Il est actuellement important d'évaluer les besoins de chaque centre afin de répondre, en collaboration avec les responsables, à leurs besoins spécifiques.

Req'EREN n'y échappe pas et une analyse de la place de l'Église, de sa raison d'être et de son rôle pour l'avenir doit être menée.

Au niveau du financement, l'EREN fait valoir son action pour recevoir un juste subside de l'EERS ; Perreux étant un des CFA les plus importants de Suisse.

Institutions spécialisées :

L'EREN collabore depuis de nombreuses années avec les institutions spécialisées de notre canton. Financièrement, elles assument une bonne partie des charges salariales des aumôniers.

Cependant, les conditions cadres entre les institutions et les Églises doivent être revues. Une convention entre les institutions et l'aumônerie doit être revue également. L'acquis de la reconnaissance des aumôniers auprès des institutions est à entretenir.

Les aumôniers travaillent en collaboration étroite sur le terrain. Chaque changement peut entraîner des perturbations dans un système œcuménique fragile.

Autres aumôneries :

L'université et les écoles sont les partenaires privilégiés de l'aumônerie universitaire. Il est nécessaire d'améliorer sa visibilité tant à l'université que dans les écoles du secondaire 2. Pour ce faire, il s'agira de développer la participation de l'aumônier dans les activités des écoles dans les semaines thématiques.

Les aumôneries de rue sont actives à Neuchâtel (Dorcas) et à La Chaux-de-Fonds. Elles sont appelées à développer des synergies avec des partenaires sociaux, comme avec les paroisses, chaque fois que cela est possible.

L'aumônerie de prison est présente dans les deux établissements de détentions du canton. Maintenir les liens avec les directions pour continuer de produire un travail de qualité est un des défis. Favoriser les liens avec les paroisses peut encore être approfondi.

3.8 EREN2023 dans le service cantonal Santé

Pour l'EREN, deux défis majeurs vont devoir être pris en compte dans le domaine de la santé.

Le premier défi se base sur un constat sociologique. Dans notre société actuelle, la sphère spirituelle englobe la sphère religieuse, alors qu'il y a encore quelques dizaines d'années, l'inverse était la réalité. L'EREN doit tenir compte de ce constat dans son engagement dans les milieux de soins. Les patients ont des besoins spirituels sans que ces derniers soient forcément des besoins religieux liés à une institution.

Le deuxième défi se base sur une évolution interne aux milieux des soins. Aujourd'hui, la tendance montre que le milieu des soins passe, pour la prise en charge du patient, d'un modèle « bio-psycho-social » à un modèle « bio-psycho-social et spirituel ». En d'autres termes, la dimension spirituelle du patient fait son entrée dans les lieux de soins depuis quelques années maintenant. Les besoins spirituels peuvent donc faire partie d'un projet thérapeutique.

Ces deux défis doivent permettre à l'EREN d'évoluer dans sa conception et sa définition de l'aumônerie. Passer d'un concept d'aumônerie à un concept d'accompagnement spirituel est une réponse possible. Dans ce passage, un travail de réflexion sur la formation des aumôniers et sur notre identité en tant qu'aumônier doit alors être entrepris. Pour les institutions, ces défis bien articulés permettront à l'EREN de proposer des partenariats fructueux, tant dans la collaboration que dans les négociations financières.

Aujourd'hui, l'EREN a déjà plusieurs projets en cours ou à développer qui vont dans ce sens, c'est-à-dire un passage de l'aumônerie à l'accompagnement spirituel. La réflexion doit impérativement se poursuivre et se développer sur le terrain.

Par ailleurs, l'aumônerie dans les institutions de la santé continue de permettre aux résidents de faire Église dans les institutions.

Aumônerie RHNe, CNP et Providence :

Les liens qui unissent l'EREN à ses partenaires que sont le RHNe, le CNP et la Providence sont solides. Mais, l'EREN ne peut pas se reposer sur ces acquis. Les liens seront toujours à consolider et à renouveler. Le passage d'un concept d'aumônerie à un concept d'accompagnement spirituel sera un des principaux outils de consolidation. Les projets en cours vont dans ce sens.

Partenariats avec les EMS :

- Développer des partenariats entre l'EREN et les EMS qui le souhaitent pour intégrer l'accompagnement spirituel dans leur institution. Un projet pilote dans l'EMS de la Sombaille est en cours actuellement. Les résultats de ce projet devraient pouvoir ouvrir des perspectives pour développer d'autres partenariats.
- À la suite des rapports d'informations des Synodes 180 et 184, il faudra redéfinir les relations avec les EMS ne souhaitant pas intégrer l'accompagnement spirituel dans leur institution ou ne voulant pas contribuer financièrement à la prestation existante. L'EREN va devoir se confronter à certains choix qui iront de la réduction de la prestation, du maintien de la prestation à la création de nouvelles collaborations.

Cartographie des EMS :

Dans les années à venir, une « cartographie des EMS » devra être mise en œuvre. Derrière ce terme de cartographie, des questions d'équité, de cohérence et d'efficacité devront trouver des réponses. Des liens devront être faits entre les pourcentages accordés, le nombre de résidents, la taille globale de l'institution et la situation géographique, ceci pour chaque EMS. À ceci s'ajoutera encore la relation existante entre l'EREN et l'institution.

Philosophie de travail :

Développer l'accompagnement spirituel tout en respectant notre identité profonde et nos valeurs.

Collaboration avec les paroisses :

L'aumônerie en EMS se situe sur un territoire paroissial. Imaginer quelles sont les collaborations possibles avec les paroisses dans les EMS.

Si l'on part du principe que l'aumônerie prendra de plus en plus la couleur d'un accompagnement spirituel, il faudra alors imaginer de nouvelles interactions avec les paroisses et la sphère religieuse. Ces interactions pourraient voir le jour dans le culte dominical par exemple.

Le canton de Neuchâtel développe 3000 appartements avec encadrement pour les personnes âgées. Dans ce cadre, le service cantonal Santé s'engage à collaborer avec les paroisses pour favoriser une présence chrétienne dans ces nouveaux lieux de vie.

3.9 EREN2023 dans le service des ressources humaines

Le développement plus important d'un financement des activités de l'EREN par projet va nécessairement modifier l'implication des RH dans l'accompagnement et le développement professionnel des ministres et permanents de l'EREN. Par conséquent, le service RH est lui aussi particulièrement concerné par le processus EREN2023.

Politique RH de l'EREN :

Le Conseil synodal entend mener une politique RH bienveillante, soutenante et de bon conseil au service de ceux qui œuvrent à la mission de l'Église.

La particularité d'une gestion par projets réside dans le fait qu'ils sont limités dans le temps et précis quant à leur objet. L'EREN doit donc pouvoir garantir l'emploi et les taux de ses employés entre deux projets tout en exigeant de leur part plus de flexibilité au niveau des insertions et dans les cahiers des charges. Cela va demander un accompagnement accru et personnalisé des permanents.

Dans le déploiement du processus EREN2023, il s'agira pour le service RH de l'EREN de :

- Faire un suivi plus personnalisé des ministres et permanents en s'intéressant de près à leur développement professionnel (motivations, envies de formations, évolutions, plan de carrière, etc.) afin de proposer les bons projets aux bonnes personnes au bon moment. Le but étant d'augmenter la satisfaction et la santé au travail.
- Offrir aux ministres et permanents des formations, interventions, coaching, etc. propices non seulement à leur développement personnel mais aussi aux besoins de l'institution.
- Fournir, tant au niveau cantonal que pour les Conseils paroissiaux, de larges ressources pour l'accompagnement RH des ministres, leur évaluation et leurs bilans professionnels.
- Mettre en place des outils de planification globale des postes, de leur évolution et de leur repourvue.

Valorisation des ministères :

Actuellement, le service RH inclut, dans sa mission globale, les tâches attribuées avant 2010 au responsable des ministères, à savoir toutes les questions liées aux *métiers* pastoral et diaconal. Cette particularité doit être développée encore d'avantage.

Le Conseil synodal entend être proactif avec les Églises membres de la CER, voire de la CEPPLÉ, quant à la question de la (re) valorisation des ministères diaconaux et pastoraux. Les défis actuels des Églises sont nombreux, entre laïcisation et besoins spirituels abondants. Il est temps de mener à bien une réflexion de fond sur les exigences de formations requises (académiques comme professionnelles) pour les deux ministères traditionnels. Le dialogue avec les universités romandes doit reprendre. Revaloriser les ministères constitue, à terme, la seule chance de lutter contre la pénurie pastorale.

La valorisation des ministères traditionnels doit prendre en considération les données sociologiques actuelles qui montrent que les vocations tendent à se faire plus tardives. Pourtant, envisager une formation pastorale en seconde partie de carrière n'est pas aisé au vu de l'investissement financier, temporel et intellectuel requis. Des solutions doivent être trouvées au niveau académique (cf. QUEST faculté de théologie de l'université de Bâle) faute de quoi les personnes concernées pourraient se voir choisir la voie diaconale par facilité d'accès et non par vocation.

Le ministère diaconal lui aussi doit être redéfini avec l'exigence de valoriser les compétences acquises dans la profession d'origine des diacres. La définition de la diaconie est, par la diversité des profils professionnels des diacres, nécessairement plurielle. De même, les nouvelles compétences qu'offrent les ministères émergents ne peuvent, ni ne doivent, remplacer les compétences théologiques exigées dans le cursus pastoral. Ces ministères peuvent toutefois constituer une chance supplémentaire.

Devant ces défis, il s'agira de :

- Mener une réflexion avec les autres Églises de la CER et de l'EERS sur l'identité pastorale et diaconale aujourd'hui, en définissant les besoins des Églises en termes de compétences nouvelles de ses ministres.
- Dialoguer avec les facultés de théologies romandes pour garantir une formation théologique académique en lien avec les besoins et la place des Églises dans la société actuelle. De là, développer des formations passerelles permettant d'accéder au ministère pastoral en seconde partie de carrière.
- Mener une réflexion de fond sur la diaconie, spécifiquement sur l'équilibre entre la définition stéréotypée qu'en fait l'Église (Sozialdiakonie) et l'effective variété des professions et milieux dont sont issus les diacres.
- Accompagner le développement des ministères émergents et poursuivre la réflexion autour de la valorisation du rôle des « ministres » laïques, nommés dans l'EREN, permanents laïques.

Politique salariale :

Pour le Conseil synodal, il est impératif de mener, dans le processus EREN2023, une réflexion globale sur la revalorisation et la mise à niveau des salaires des ministres et permanents de l'EREN et du personnel de l'administration.

Comme il le mentionnait déjà en décembre 2012 dans un rapport au Synode, toute revalorisation entraîne des conséquences sur le budget et le tableau des postes. Une analyse transparente et franche doit être faite en vue de décisions synodales importantes. Il s'agira de :

- Réadapter la politique salariale de l'EREN en fonction des éléments probants de l'analyse.
- Redéfinir la politique et les conditions des logements de fonction et du droit des ministres à en bénéficier.
- Définir un plan de mise en place.

Gestion du service des remplacements et des urgences :

La décision prise par le Synode en août 2021 de mutualiser les services funèbres est un exemple des objectifs concrets que le service RH peut réaliser pour le bien de l'ensemble des paroisses. Le service gère la totalité des remplacements professionnels et des remplacements pour les actes ecclésiastiques et les cultes. La mutualisation devrait lui permettre de remplir sa mission avec plus de ressources et de souplesse. Il s'agira dans un premier temps de :

- Définir un nouveau modèle de fonctionnement pour les permanences de service funèbres et autres urgences.
- Définir de nouvelles modalités pour le remplacement des cultes en lien avec les paroisses.

Pour le Conseil synodal, le service des ressources humaines de l'EREN est appelé à se développer car il est l'outil indispensable pour répondre à la flexibilité qu'exigera la gestion du personnel de l'EREN lorsque le processus EREN2023 aura abouti. La part financière commune et non attribuée qu'assure aujourd'hui la contribution ecclésiastique va s'amoinrir encore. Seuls des financements par projet (ou par partenariat) vont pouvoir compenser cette diminution. Or, la nature de ces financements étant limitée dans le temps et déterminée, cela exigera de la part des ministres, flexibilité, compétence et créativité et, de la part des RH, accompagnement, soutien et solutions.

3.10 EREN2023 dans la promotion du bénévolat

La réalité des chiffres parle d'eux-mêmes. La mission globale de l'EREN est accomplie à 80% par des acteurs bénévoles. La participation de chacun, selon ses aspirations et ses possibilités, est précisément au cœur de la vie communautaire. Un équilibre doit être trouvé où chacun a sa place avec un savant dosage de salaire, de défraiement, de valorisation, par la gratification du simple plaisir de travailler avec un objectif à atteindre.

Le bénévolat touche des terrains d'une grande diversité : catéchèse, gouvernance paroissiale ou synodale, vie culturelle, gestion financière ou immobilière, communication, visites, animation, prédication, entraide, accueil et la liste est loin d'être exhaustive.

Le Conseil synodal a souhaité la création, aux seins des secteurs cantonaux de l'EREN, d'un secteur de promotion du Bénévolat. Pour le constituer et le faire démarrer, un mandat de deux ans à 0.5 EPT va être confié à un responsable dès 2022 et 2023. La construction du secteur bénévolat se fera autour de quatre axes.

Bénévoles dans des postes électifs :

Le Synode, depuis longtemps, avait demandé au Conseil synodal de développer la formation des bénévoles élus dans l'EREN, spécifiquement les députés, les membres des commissions et des Conseils paroissiaux et les présidents. Il s'agira de :

- Développer des actions spécifiques à l'intention de ces bénévoles qui mettent non seulement de grandes compétences au service de l'EREN mais qui prennent sur eux la responsabilité de sa politique.

Conditions cadres du bénévolat :

Tout bénévole qui accomplit une tâche dans l'EREN a des droits et des devoirs. Certains ont des engagements très spécifiques (Asile, enfance, personnes vulnérables, etc.) d'autres sont plus généraliste en paroisse (culte, kermesse, service, etc.) L'EREN est garante des actions bénévoles faites en son nom. Cela signifie qu'elle pose un cadre clair pour permettre que

chacun s'y trouve en sécurité et qu'il puisse y avoir une prévention des éventuels abus. Il s'agira de :

- Établir les chartes, les directives, les droits et devoirs, les défraiements, les éventuels contrats de bénévolat, etc.
- Aider les paroisses et les Services cantonaux à rappeler et faire appliquer ces conditions cadres.

Reconnaissance du bénévolat :

Si les bénévoles œuvrent sans rémunération, cela ne signifie pas qu'ils ne méritent pas un salaire non pécuniaire, voire même qu'ils l'attendent. Il s'agira de :

- Valoriser les bénévoles par des actes de reconnaissance personnalisés.
- Promouvoir les échanges entre bénévoles unis par un même engagement et organiser les formations (y compris certifiantes) qui leur sont nécessaires et qui participeront à leur développement personnel.
- Mettre sur pied périodiquement des journées de reconnaissance du bénévolat pour permettre les rencontres et les échanges afin de faire Église ensemble.
- Aider les paroisses (et autres services) à faire le recensement des bénévoles (secteur par secteur) ; faire une fois par législature une compilation de ces listes pour recenser le nombre total des bénévoles de l'EREN.

Promotion du bénévolat :

L'EREN, par son secteur cantonal bénévolat, doit activement entretenir des liens à l'interne (avec les paroisses pour les aider à établir, par exemple, des profils manquants) mais aussi à l'externe avec les associations neuchâteloises pour la promotion du bénévolat (notamment Bénévolat Neuchâtel). De même, dans certains cas spécialisés, l'EREN peut apporter son expertise en la matière (PMS, visites en institution, AROSS, Asile) et travailler avec des partenaires institutionnels (CSP, SMIG, etc.) Il s'agira de :

- Positionner l'EREN dans la société comme un important acteur du bénévolat jouissant de possibilités d'engagement diversifiées et intéressantes, faites au nom des valeurs de l'Évangile.
- Valoriser ces offres de bénévolat auprès des citoyens du canton de Neuchâtel.
- Travailler avec le service InfoCom pour cette promotion en établissant une cartographie claire du bénévolat dans l'EREN, secteur par secteur.

3.11 EREN2023 dans le Secrétariat général, le service des finances et de l'immobilier

Le processus EREN2023 doit permettre d'offrir aux paroisses et aux divers acteurs sur le terrain, un soutien au niveau secrétariat, gestion informatique, immobilier et financier. Cette offre pourrait se concrétiser par la création et l'utilisation d'outils communs, la centralisation de tâches à la demande et la redéfinition des tâches cantonales, régionales, paroissiales ou sectorielles. La clarification des responsabilités de la mission de l'EREN amènera à cette nécessaire redéfinition.

De manière plus précise, ces changements porteront sur les éléments ci-dessous. Dans la ligne du Conseil synodal, il s'agira de :

Au niveau informatique :

- Déterminer un outil informatique commun comprenant un fichier centralisé de gestion des membres, un programme comptable et un programme de gestion du patrimoine immobilier, ainsi qu'un archivage répondant aux normes des institutions

subventionnées. Ces outils devront permettre une gestion commune ou paroissiale, selon les besoins spécifiques.

Au niveau des secrétariats paroissiaux et du Secrétariat général de l'EREN :

- Développer au sein du Secrétariat général un pool « service clientèle » atteignable tous les jours ouvrables et pouvant répondre à l'ensemble des questions et besoins.
- Clarifier, en lien avec un outil informatique performant, entre les tâches administratives celles qui doivent être prises en charge par les paroisses et celles pouvant être prises par le Secrétariat général pour éviter un double travail. D'autre part, certaines tâches identiques entre secrétariats paroissiaux pourraient être attribuées à l'un ou l'autre (p.ex : archivage, envoi en masse, appel financier).

Au niveau des finances :

- Obtenir, par un référentiel comptable adapté, une plus grande visibilité de la situation financière de l'Église, tant à l'interne qu'à l'externe vis-à-vis des organismes qui subventionnent l'EREN.
- Améliorer le système de contrôle interne (SCI), tout comme le règlement des signatures, tant au niveau cantonal que paroissial.
- Améliorer la coordination entre paroisses et avec la Caisse centrale pour éviter que les demandes de soutien financier auprès de tiers se fassent de façon dispersée, avec le risque de solliciter les mêmes potentiels donateurs dans un laps de temps réduit.
- Étudier une centralisation de la comptabilité des paroisses à un pool professionnel interne à l'EREN, sachant qu'en paroisse ces tâches, dans bien des situations, sont sous-traitées à une fiduciaire ou à un comptable salarié.

Au niveau immobilier :

- Mettre en place une nouvelle politique immobilière afin de redéfinir les objectifs financiers à atteindre au profit du fonctionnement de l'EREN (actuellement 1mio/an), tout en choisissant si certains biens devraient avoir un rendement moins important au profit de la mission : appartements de fonction, labélisés pour personnes âgées ou mis à disposition des structures de l'Église pour les activités.
- Créer un pool immobilier pour l'ensemble des biens de l'EREN afin de permettre une optimisation des biens immobiliers avec, à terme, la mise en place d'une gérance immobilière indépendante.

3.12 EREN2023 dans le service Information et Communication

Actuellement, le service Information et Communication (InfoCom) consacre une part importante de son fonctionnement à relayer des informations (événements, dates, rencontres, contacts, etc.) émanant des paroisses ou des Services cantonaux. L'objectif sera de développer l'aspect « communication » de ce secteur par la diffusion de contenu théologique et de prises de positions réformées.

Le service InfoCom doit recentrer ses efforts sur une communication globale avec une attention particulière à la population neuchâteloise et aux partenaires institutionnels de l'EREN.

Une Église avec une identité visuelle :

La nouvelle identité visuelle a été pensée pour que l'EREN soit directement plus identifiable dans la société et pour les partenaires. Chaque organe de l'Église, paroisse ou service, se présente avec le même logo et le même visuel graphique. L'appartenance réformée évangélique commune est ainsi mise en exergue. Il s'agira de :

- Fournir rapidement et prêt à l'emploi tous les outils de communication nécessaires à chaque mutualisation réalisée : logo spécifique, papeterie, site web, adresse mail, etc.
- Réaliser la signalisation de notre patrimoine religieux, ainsi que des lieux d'Église, avec la même unité visuelle, afin de gagner en visibilité et en proximité avec les Neuchâtelois.

Communiquer de façon ajustée :

L'EREN foisonne d'animations. Elles ne visent pas forcément les mêmes publics. C'est pourquoi, il est nécessaire que chaque activité soit mise en lumière de la bonne manière. Il s'agira de :

- Maintenir un bon relaying de l'information venant des paroisses en optimisant les canaux habituels et en intégrant l'entier des sites paroissiaux au site de l'EREN.
- Focaliser la communication cantonale sur les événements spéciaux destinés à faire venir d'autres personnes que les paroissiens engagés.
- Relayer les prises de position du Conseil synodal et encourager les ministres à s'exprimer en fournissant des contributions de contenu à l'attention d'un large public.
- Veiller à diversifier les médias : capsules, textes, podcasts, etc.
- Mettre en place une politique d'agenda plus globale avec des possibilités de recherche non seulement par territoire mais aussi par thèmes.

Comment communiquer :

Pour le Conseil synodal, le rôle du service InfoCom ne doit pas se réduire à relayer les informations venant des paroisses ou des services de l'EREN, mais bien à proposer du contenu pour des publics plus larges. Dans cette visée, il s'agira de :

- Analyser les expériences faites lors des périodes de confinement et de semi-confinement et en tirer profit.
- Offrir le cadre technique et rédactionnel (durée, mise en scène, etc.) nécessaire à la réalisation de contenus en ligne : mini-studio, bon matériel, logiciel de montage, etc.
- Mettre en place une offre culturelle en ligne pour chaque dimanche et fête avec un tournus de prédicateurs.
- Renouer le partenariat avec les médias locaux (ArclInfo et Canal Alpha), pour du contenu spirituel ou religieux, tout en étant indépendant.

Que communiquer :

Le Conseil synodal souhaite profiler l'EREN comme acteur d'influence et d'opinion dans le paysage neuchâtelois. Il estime que beaucoup de belles réflexions existent déjà sur les thématiques de société au sein de notre Église. Toutefois, elles sont peu visibles au grand public parce que formulées à l'interne, en session synodale, ou dans des documents. Il s'agira donc de :

- Adapter ces réflexions pour les rendre publiques, sur le web ou dans des plaquettes avec notamment les thèmes de société : accompagnement spirituel, bénévolat, fin de vie, deuil, mariage, accueil radical, sauvegarde de la Création, dignité, etc.
- Mettre à disposition ces réflexions théologiques, éthiques et spirituelles pour positionner l'EREN face à ses partenaires et donner des contenus pertinents à la population neuchâteloise.

Politique événementielle :

L'organisation d'événements particuliers ou exceptionnels, tant au niveau cantonal que local, exige des compétences particulières car ils véhiculent l'image de l'EREN, y compris avant et

après le moment de l'événement (invitations, accueil sur place, confort, décoration, remerciements, nourriture, etc.). Pour le service InfoCom, il s'agira de :

- Porter une attention particulière aux groupes organisateurs de grands événements dans l'EREN ; les aider et les accompagner dans leur communication et leur image.
- Développer une politique événementielle pour offrir un support nécessaire aux paroisses et services.

Portail d'entrée spirituel :

Une grande partie de la communication de l'EREN s'adressent à des personnes déjà en relation avec elle. Ces personnes recherchent des données informationnelles (quoi, où, quand, pour qui, etc.). Par contraste, les publics qui ne sont pas en relation avec l'EREN s'intéressent plus à des thématiques qu'à des informations pratiques. Il s'agira de :

- Revoir l'équilibre des contenus du site cantonal afin d'y valoriser les grandes thématiques de société tout en présentant les événements particuliers qui sont en lien.
- Faire du site eren.ch une porte d'entrée pour les réflexions spirituelles et théologiques du moment.

Levée de fond :

Le Conseil synodal a analysé le service de levée de fond de l'EREN, historiquement intégré dans le service InfoCom, pour définir s'il y avait lieu de le modifier ou de le rendre autonome. Il est arrivé à la conclusion que la politique de levée de fond menée par l'EREN était interdépendante de sa communication. Le service Information et Communication continuera donc d'avoir la responsabilité de la levée de fond.

Ce service doit aller en se développant car sur lui repose la tâche de permettre de trouver de nouveaux financements à l'EREN, hors contribution ecclésiastique, dons des particuliers et subside de l'État. La visée du Conseil synodal est de continuer l'autofinancement de ce poste. Actuellement, la fondation Dünki-Baltensperger assure son financement quasi totalement.

3.13 EREN2023 dans les futurs tableaux des postes

Par nécessité de viser un équilibre financier, la dotation globale en EPT des futurs tableaux des postes sera restreinte par rapport à celle du tableau 2016. Selon l'analyse préliminaire du Conseil synodal, le prochain tableau des postes paroissiaux (2023) devra être construit sur 23 postes et non 28,5 comme actuellement.

Mais la construction de cet équilibre doit être radicalement différente, de sorte que cette diminution ne soit pas absorbée de façon linéaire. L'aboutissement des futures mutualisations de terrains (catéchismes de l'adolescence, de l'enfance, des services funèbres, des actes ecclésiastiques, de la célébration des cultes, etc.) va ouvrir une nouvelle façon de répartir et d'optimiser les forces.

Une part de postes liés à des projets devrait être planifiée à côté de ce tableau des postes fixes. Cette part doit dépendre quasi intégralement de financements externes (à la manière de RequerENSEMBLE au Joran).

Jusqu'à présent, par le truchement d'une clé complexe et de critères numériques peu en lien avec la mission globale, le tableau des postes des paroisses est construit avec des quotas pour chaque territoire paroissial donné. Chaque paroisse organise ensuite, avec son quota, la manière dont elle gère ses missions. Mais comme le Synode détermine les principes directifs des missions paroissiales, cela donne lieu à des incohérences, et dans certains cas, des

inégalités importantes. Comment le Synode peut-il demander à une paroisse jouissant de 2 EPT d'assurer une mission globalement identique à celle qui en jouit de 5 ? Il y a des actions incompressibles et qui ne dépendent pas du nombre de membres.

Le Synode étant l'organe légitimé pour définir la politique commune de l'EREN, les exigences synodales identiques pour chaque paroisse (catéchèse, cultes, actes ecclésiastiques) devraient servir de base à la structure du nouveau tableau.

Bien sûr, chaque paroisse, dans la ligne des travaux réalisés en 2011 sur la figure du ministre référent, doit maintenir un socle de postes nécessaires à l'accompagnement et à la vie communautaire. Ce pourcentage de poste, d'ailleurs, pourrait être identique d'une paroisse à l'autre si l'importance globale des paroisses est harmonisée, car la référence est en fait peu impactée par la taille du territoire ou par le nombre de sa population.

Le Conseil synodal estime que l'EREN devrait avoir un nombre idéal de 7 paroisses afin d'harmoniser les grandeurs de ces petites régions. Ce nombre constitue, à son avis, l'équilibre au-dessous duquel il ne faut pas descendre car les contours de ces régions deviendraient alors artificiels. Par contre, il est nécessaire d'harmoniser les grandeurs des paroisses de l'EREN pour définir de nouveaux critères d'équité.

Autres pistes prometteuses :

Mettre un accent spécifique sur des lieux phares liés à Église & Société, notamment dans les villes : Neuchâtel avec la Collégiale et – pourquoi pas – une spécificité du haut du canton au Locle et à La Chaux-de-Fonds.

Concernant les ministres, il est nécessaire qu'ils puissent continuer d'exercer un ministère construit de manière généraliste, mais sur un territoire qui ne sera sans doute plus celui d'une paroisse unique mais d'une entité territoriale interparoissiale. Notre Église étant petite, un ministre ayant par exemple un ministère de prédication, même œuvrant de façon interparoissiale, connaîtra rapidement son réseau d'actifs et ses partenaires.

Ce système devrait permettre également de valoriser la diaconie de proximité, définie comme un soin particulier porté au tissu communautaire (Sozialdiakonie). Elle pourrait être exercée par certains ministres (pasteurs ou diacres) ayant pour vocation l'accompagnement de groupes locaux, de la vie culturelle, des manifestations, des familles et des liens avec les autorités communales. À côté de cette dimension diaconale, le ministère de la Parole sera lui aussi valorisé, par la possibilité pour ceux qui en ont vocation, de faire plus de cultes, d'actes ecclésiastiques, de donner des formations théologiques ou des études bibliques dans plusieurs paroisses. Enfin, les ministres ayant un charisme pour la catéchèse pourront l'exercer avec un engagement plus important que celui possible dans le cadre actuel avec une fonction en paroisse.

Bien sûr, de nombreuses questions doivent trouver réponse avant l'avènement d'un tel tableau, notamment le fait qu'actuellement il y a 9 paroisses dans l'EREN. Comment se font les élections ministérielles dans un tel système qui mise sur l'interparoissial ? Les postes interparoissiaux nécessiteront-ils une élection par le Synode ?

Par ailleurs, bien que la question ne soit pas en lien direct, ce tableau change radicalement la définition de ministre référent, jusqu'ici confondu avec celle de pasteur référent, donnant lieu à l'obligation d'habitation. La question des logements de fonction et de l'obligation de résidence devra être reprise dans sa globalité (cf. chapitre 3.8).

Conscient que tout changement est susceptible de provoquer certaines craintes, surtout lorsqu'il a un impact direct sur les missions des ministres, le Conseil synodal souhaite rappeler

que l'évolution se fera progressivement et sans coup de force. Les mouvements et les départs naturels y aideront et aussi, pour quoi pas, l'élan que suscite ce renouvellement.

Le Conseil synodal souhaite vivement construire avec les paroisses ce nouveau tableau des postes et réfléchir sur les changements pratiques qu'il va induire, dans un dialogue réciproque. Il lancera dès 2022 des rencontres.

Les considérations ci-dessus concernent le tableau des postes paroissiaux. Quant aux tableaux des postes cantonaux et des postes administratifs, leur établissement dépendra beaucoup des subventions partenariales et des décisions politiques du Synode. Du côté de l'administration spécifiquement, le nouvel équilibre qui s'installera entre les missions fixes et les missions « projets » aura nécessairement des répercussions sur les services de la levée de fond et des RH. Les mutualisations des tâches supports et le développement d'une politique immobilière de rendement vont également augmenter ce secteur. Comme il l'a été dit à plusieurs reprises dans ce rapport, le Conseil synodal espère que ces postes approcheront l'autofinancement.

3.14 EREN2023 dans le Synode

Au Synode 187 de juin 2021, la paroisse des Hautes Joux a défendu une motion qui a été largement acceptée par l'assemblée et qui sert de base décisionnelle légitimant une réforme de fond sur le Synode lui-même.

Le Synode charge le Conseil synodal, en partenariat avec le Bureau du Synode, d'étudier et de proposer des mesures de réforme du Synode, pouvant toucher tant à ses prérogatives, qu'à sa composition, la fréquence de ses séances et son protocole, pour que cette institution fondamentale de l'EREN puisse être aussi souple, dynamique et joyeuse, que souhaite l'être l'EREN.

Le rapport sera idéalement proposé au Synode de juin 2022.

Notons ici trois éléments de réflexions auxquels le Conseil synodal souhaite être particulièrement attentif :

- Dans la période du processus EREN2023, créer une commission de membres du Synode, (nommée par le Synode lui-même ou, sur délégation, par le Conseil synodal) et permettant d'être un partenaire de conseil pour les mutualisations et le processus en règle générale, pourrait s'avérer très porteur. Cela permettrait de plus aux membres du Synode particulièrement motivés par le processus de s'engager plus concrètement.
- Reréfléchir globalement la composition du Synode car il est indéniable que des pans entiers de notre Église n'y sont pas représentés en tant que tels. On pense bien sûr aux aumôneries, mais d'autres secteurs sont également absents de la représentation. Devrait-il y avoir des délégations pour les secteurs jeunesse, enfance/couples/familles et Terre Nouvelle. Si l'interparoissial gagne du terrain, peut-être que de telles délégations pourraient devenir opportunes. Le Synode doit impérativement être représentatif de toute l'Église.
- Ayant l'autonomie d'opérer les changements dans le Règlement général (RG) de l'EREN, le Synode sera le partenaire direct du Conseil synodal lors de la refonte du RG lorsque l'avancement du processus EREN2023 le permettra, selon la résolution 186-F, en 2025.

En tant qu'organe « mutualisé » et représentant toute l'Église, le Conseil synodal porte au Synode une attention totale. Ce dernier doit rester l'organe le plus important de l'EREN en termes de pouvoir décisionnel. Car même si l'Assemblée générale de l'Église est l'instance la plus haute, son inertie institutionnelle ne peut permettre la souplesse requise. Le Conseil

synodal est donc d'avis de continuer à valoriser les prérogatives du Synode et de veiller à son efficience pour l'accomplissement de sa mission.

3.15 Modifications du Règlement général et de la Constitution induites par le processus EREN2023

Dans sa résolution 186-G, le Synode demandait au Conseil synodal d'établir une liste exhaustive de ce qui doit être modifié au niveau opérationnel et stratégique, y compris dans la Constitution de l'EREN. L'entier du rapport y a été consacré. Dans ce paragraphe, le Conseil synodal résume les grands domaines de révisions du Règlement général et de la Constitution.

Le Synode et ses commissions

Titre III, Chapitre 3 & 5 de la Const. ; Titre III, Chapitre 1 du RG & Titre VIII

Pour faire suite à la résolution 187-I (dite « motion des Hautes Joux »), les articles réglementaires et constitutionnels concernant le Synode vont subir des modifications de fond. Elles toucheront potentiellement, et après analyse, la composition (notamment les représentations des services et secteurs cantonaux de l'Église), la fréquence des sessions, la procédure des débats et certaines dispositions sur les pétitions et interpellations synodales. Les attributions des commissions synodales pourraient également être revues en lien avec les changements de fond listés ci-dessus.

Les paroisses

Titre IV de la Const. ; Titre IV, Chapitres 1, 2 et 3 du RG et l'Annexe II du RG

Les modifications de fond concerneront principalement le développement du niveau interparoissial. Les précisions réglementaires à ce sujet auront des conséquences sur les tâches et la mission de la paroisse. Des ajustements devront être opérés quant aux procédures de nomination et d'élection. Et plus fondamentalement, les liens qui lieront les secteurs interparoissiaux au Synode, aux Conseils paroissiaux et aux Assemblées devront être précisés, y compris les modalités de leur financement, de même que la représentation desdits secteurs dans la composition du Synode.

Études de théologie, stage et la formation

Titre VII de la Const. ; Titre VI, Chapitre III du RG

Ces articles sont depuis longtemps obsolètes. Des modifications en profondeur y seront apportées en lien possible avec un développement sur les ministères. Les liens qui liaient jadis l'Église à la faculté de théologie de Neuchâtel n'existant plus, de nouveaux partenariats doivent se mettre en place entre l'EREN et les facultés romandes. Ces nouveaux liens devront apparaître dans le RG.

Éducation chrétienne

Titre VII, sections 1, 2 et 3 du RG

En lien avec les mutualisations dans les domaines de la catéchèse de la jeunesse et de l'enfance, ces sections du RG vont subir de notables modifications concernant notamment les liens avec les cercles scolaires, l'enseignement religieux à l'école, l'organisation des catéchismes et les cultes qui y sont liés. Ces domaines évolueront sans doute vers l'interparoissial. Dès lors, les remarques faites ci-dessus pour les paroisses les concerneront également.

Caisse centrale et administration

Titre X, Chapitre 1 du RG

D'importants changements organisationnels sont actuellement en cours dans l'administration, notamment concernant le rôle du Secrétaire général et de ses fonctions. Cette section subira encore (l'art. 322 ayant été modifié au Synode 189 du 1^{er} décembre) des modifications.

Divers

Hormis ces modifications fondamentales, le RG de l'EREN et la Constitution subiront un toilettage majeur afin d'éliminer les scories du passé, les articles obsolètes et les couches rédactionnelles. Certains points spécifiques seront intégrés, notamment la procédure de révocation pour les postes électifs et, sans doute, des développements concernant « les collaborateurs bénévoles » (cités art. 194c) ; le secteur bénévolat ayant la tâche d'établir des cadres spécifiques à ceux-ci.

4. Conclusion

EREN2023 est un processus de rééquilibrage. Ce rééquilibrage a pour objectif d'adapter l'Église au contexte actuel tout en garantissant l'accomplissement de sa mission. La projection décrite dans ce rapport produit l'image de l'EREN de demain.

Au terme du processus EREN2023, l'EREN a non seulement un budget et des comptes équilibrés mais son approvisionnement financier ne compte plus seulement sur la contribution ecclésiastique, prenant en considération sa baisse progressive, mais s'appuie sur d'autres ressources et financements. Pour atteindre cet équilibre, plusieurs chantiers doivent être impérativement menés de façon concomitante :

- Un travail important sur les terrains de l'Église qui se traduira par l'établissement d'un nouveau tableau des postes rééquilibré quant aux dotations paroissiales, interparoissiales et cantonales, comprenant des parts fixes et des parts projets.
- Un travail important sur la politique immobilière permettant de déterminer de façon claire l'objectif de rendement des immeubles au profit de la mission. Cela passera par : 1. une réévaluation de notre parc immobilier 2. la mise en place d'une politique immobilière globale incluant aussi les biens paroissiaux 3. la détermination du rendement attendu des immeubles pour l'exercice de la mission de l'EREN et 4. la détermination de la part laissée à une politique sociale de nos immeubles pour le bien de la population.
- Un travail important auprès de la population neuchâteloise non seulement pour valoriser nos actions mais aussi pour alimenter le débat éthique. En cela l'EREN ne se positionne plus comme une « quémandeuse » mais comme une institution partenaire qui valorise ses savoir-faire et la formation de ses ministres et aumôniers dans l'expertise du spirituel et du religieux aujourd'hui. Ceci aussi dans le but de valoriser auprès de l'État de Neuchâtel, le bien-fondé du Concordat et la justification du subside.
- Un travail important pour qu'un pourcentage de l'exercice annuel de l'EREN soit financé par des partenaires externes : EERS, Fondia, institutions étatiques, institutions sociales privées, autres Églises, organes privés, autres fondations, etc. Cela signifie concrètement qu'une bonne part de la mission de l'EREN constituera en projets financés et donc, souvent, limités temporellement. Conduire l'EREN dans une gestion en mode projet constituera un changement de mentalité très important qui nécessitera souplesse des ministres et garantie d'emploi de la part de l'employeur.

Au terme du processus, les paroisses de l'EREN sont grosso modo d'égale importance en termes de taille et de tâches. Elles peuvent se concentrer sur la mission qui leur est assignée par la Constitution (art. 9-15, 39) car elles sont déchargées le plus possible, par

l'administration centrale, des tâches administratives et supports (bâtiments, finances, etc.). Les Conseils paroissiaux se concentrent sur la conduite de la communauté autour de la vie locale, diaconale et culturelle.

Au terme du processus, les ministres et permanents laïques ont plus de possibilités et de flexibilité dans leur ministère. Leur travail est revalorisé. Certains auront des affiliations dans plusieurs paroisses et dans des plateformes supra-paroissiales (catéchisme, célébration d'actes ecclésiastiques) ou encore dans des projets cantonaux. Conséquence : plus grande mobilité des ministres permettant un équilibre entre renouvellement et enracinement.

Au terme du processus, les aumôneries (Social comme Santé) de l'EREN sont pleinement partenaires des institutions dans lesquelles elles se déploient. Leur fonction est valorisée et reconnue en leur sein par les résidents comme par le personnel d'encadrement. La proportion de leur financement externe est élevée. Le principe des trois niveaux d'aumônerie prévaut :

1. Simple mise à disposition de l'EREN en cas de besoin (aucun financement de l'institution).
2. L'EREN assure une présence culturelle et spirituelle au sein de l'établissement mais en décide les modalités (faible partenariat de l'institution au plan financier mais intérêt de service pour l'EREN).
3. L'EREN assure une aumônerie et un accompagnement spirituel important au sein de l'institution (partenariat de soutien financier entre l'institution bénéficiaire et l'EREN). L'EREN interpelle les institutions sociales et étatiques sur le devoir constitutionnel cité à la art. 97 de notre Constitution neuchâteloise (L'État tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale.) et propose d'y répondre en tant que partenaire de l'État.

Au terme de ce processus, l'EREN est une Église qui participe activement à la sauvegarde de la Création et à la justice sociale ici comme au loin. Elle est dotée d'une ligne éthique et écologique claire et s'engage dans les débats de société qui y ont trait.

Ecclésiologiquement, l'EREN ne concède pas un iota de sa ligne d'Église réformée, toujours en mouvement vers l'amélioration d'elle-même. Elle reste démocratique et synodale. Sa Constitution et son Règlement général seront adaptés ; la composition de son Synode, de même que la procédure de ses débats, également.

En s'affirmant ainsi dans le panorama des différentes confessions chrétiennes, l'EREN – en tant qu'Église réformée évangélique – œuvre pour un œcuménisme fraternel et constructif, respectueux des différences et avides de les sublimer, valorisant sans cesse le dialogue fructueux.

Le Conseil synodal est prêt à se lancer dans ce processus avec l'aide de Dieu. Mais rien ne sera possible sans les efforts de chacun au sein du Synode, des paroisses, des Services cantonaux et de tout organe de l'Église.

Au terme de la présentation qui en aura été faite oralement au 189^e Synode de décembre 2021 (session de relevée du 19 janvier 2022), le Conseil synodal a à cœur de discuter ce rapport en paroisse durant le premier semestre 2022 et de le présenter à nouveau au Synode de juin 2022 pour débats.

5. Résolution

1. Le Synode valide la visée présentée dans le rapport comme mode global d'avancement du processus.

6. Annexe

Les douze principes constitutifs

1 L'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Père et Créateur. Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur. Rassemblée par l'Esprit Saint, elle trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens.

2 Avec toute la chrétienté, elle partage la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de foi de l'Église ancienne.

Avec les Églises de la Réforme, elle affirme que la Bible est la source de la Révélation divine. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Écritures la Parole de Dieu. Elle proclame que nous sommes sauvés par la grâce, justifiés par la foi.

3 Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge.

4 Elle est reconnue institution d'intérêt public par la République et Canton de Neuchâtel. Ses relations avec l'État sont réglées dans un Concordat. Son indépendance est garantie. Elle collabore au bien de la population neuchâteloise avec toute personne et organisation qui partagent les mêmes objectifs et valeurs.

5 Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Elle est attentive aux divers contextes culturels et sociaux. Elle accomplit cette mission dans le canton de Neuchâtel, auprès de tous et sans discrimination.

6 Elle affirme que tous ses membres sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.

7 Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers. Avec les laïcs bénévoles et salariés, les pasteurs et diacres favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.

8 Elle s'inscrit dans la communion de l'Église universelle. Engagée dans le dialogue œcuménique, elle partage avec les Églises chrétiennes la responsabilité du témoignage de l'Évangile. Elle entretient une solidarité particulière avec les Églises de la Réforme et leurs œuvres d'entraide.

9 Dans le dialogue interreligieux, elle privilégie la coexistence pacifique et des engagements communs. Elle respecte la différence tout en proclamant l'Évangile.

10 Elle affirme que l'Évangile de Jésus-Christ agit non seulement dans la vie individuelle et privée, mais aussi dans la vie culturelle, sociale, économique et politique. Partie-prenante de la vie neuchâteloise, elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.

11 Elle se tient ouverte à l'action du Saint-Esprit. Exigeante envers elle-même, elle se sait toujours à réformer.

12 Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui se déclare protestante réformée.

Modification dans le Règlement général de l'EREN : Destitution d'un membre de l'exécutif cantonal et d'un membre d'un Conseil paroissial dans une fonction électorale

En bref :

Le Conseil synodal propose au Synode dans ce rapport une analyse de la structure législative en place afin de pouvoir proposer une disposition visant à permettre la destitution d'un membre de l'exécutif cantonal. Une modification dans le Règlement général est soumise au Synode avec comme conséquence une annexe III et deux ajustements pour les articles 53 et 58. Une application par analogie de cette procédure est prévue pour les paroisses au sein des Conseils paroissiaux.

1. Introduction

Lors de sa 187^e session en juin 2021, le Synode décidait la résolution suivante : Le Synode demande au Conseil synodal de présenter à la session de juin 2022 un projet de modification du Règlement général qui introduit la notion de révocation d'un poste électif synodal, comprenant au moins les raisons et critères de la révocation et la procédure à mener.

Le Conseil synodal estime qu'il est nécessaire pour notre Église de se doter d'une telle procédure réglementaire. Il est tout-à-fait conscient qu'elle ne sera sans doute – et heureusement – que très rarement appliquée et ce uniquement dans des cas extrêmes, sachant que tant que le dialogue est possible la démission volontaire d'un membre élu reste préférable à cette procédure pour le maintien de la paix.

Néanmoins, se doter de ce texte réglementaire constitue surtout « une affaire de sérieux institutionnel » qui montre que notre Église ne sous-estime pas les graves conséquences qui pourraient advenir pour sa conduite si un membre du Conseil synodal (ou par corolaire un membre d'un Conseil paroissial) venait à gravement dysfonctionner, volontairement ou non, dans son rôle et qu'il ne soit pas possible de l'inviter à la démission.

C'est pourquoi, bien qu'il espère que de telles situations ne se produiront jamais, le Conseil synodal considère important de soumettre au Synode la procédure ci-dessous qui sera mise, si approbation, provisoirement en Annexe III du Règlement général de l'EREN, en attente d'une refonte complète dudit règlement dans le cadre du processus EREN2023.

2. Analyse du Conseil synodal

Un mandat a été confié à M. Yannick Bussy, juriste, pour analyser la structure législative disponible dans le Règlement général de l'EREN et proposer une synthèse concernant la destitution pour aboutir à la rédaction d'une base légale idoine.

La structure du dit Règlement général est le fruit d'adjonctions et de suppressions régulières, au gré des nécessités, ce qui rend la tâche de modification partielle plus délicate. C'est pourquoi, par motif de clarté, le Conseil synodal propose d'insérer les articles de cette procédure en annexe du Règlement général, plus précisément d'ajouter une annexe III.

L'inclusion d'une telle disposition doit être le lieu de s'assurer du parallélisme des formes dans le cadre de l'élection, mais également de la destitution. En effet, un pouvoir électif comprend, par corollaire, un pouvoir de destitution, qui peut être délégué selon la structure et les impératifs de lisibilité.

Au sein de l'EREN, l'élection des membres du Conseil synodal est une compétence exclusive du Synode (art.29, ch.1 de la Constitution de l'EREN). Cette compétence exclusive ne prévoit pas explicitement la compétence de destitution, du moins pas dans la lettre du texte légal existant. Il pourrait être entendu *de facto* que cette tâche incombe au Synode, mais le texte légal prévoit spécifiquement que le Conseil synodal assume toutes les tâches qui ne sont pas spécifiquement dédiées à un autre organe de l'EREN (art.33 de la Constitution de l'EREN).

Il convient, non d'analyser l'ensemble du texte légal, qui ne fait pas mention d'une compétence de destitution, mais bien d'envisager les possibilités en matière d'attribution de compétence.

Comme mentionné plus haut, le Synode bénéficie de la compétence élective, toutefois, il n'est pas automatiquement pourvu de la compétence de destitution. En vertu du principe de parallélisme, il semble judicieux de considérer que ce qui a été fait par une autorité peut être défait par la même autorité ou une entité supérieure. La compétence de destitution doit être utilisée avec force de restriction et l'accorder au Synode semble être prudent puisqu'un tel organe ne devrait pas être enclin à des désaccords exclusivement partisans et semble suffisamment stable, dans son fonctionnement, pour éviter des glissements inadéquats. Par ailleurs, il convient de rappeler que les séances du Synode sont publiques, une telle publicité permettrait d'asseoir la légitimité de la réflexion et de la décision prise. Mais comme chaque médaille a son revers, dans certaines situations délicates, notamment pour des problématiques d'incompatibilité de personnes, les débats devraient être menés « hors de la place publique ». Dans un tel cas, le huis clos pourrait être prononcé puisqu'il est spécifiquement prévu dans le règlement (art. 53 du Règlement général de l'EREN).

Dans certaines entités, il est prévu de recourir, pour des situations particulières, à l'appui d'une commission *ad hoc* dont les membres sont désignés pour leurs compétences particulières. Le cas d'une destitution de membre au sein du Conseil synodal pourrait légitimer une telle création. Il s'agirait alors de recourir à la compétence de nomination des commissions qui appartient au Synode (art. 94 ch. 2 du Règlement général de l'EREN) pour désigner le mandat de cette commission, ainsi que les membres qui la composeraient. Malgré une faculté de désignation du mandat, il semble difficile de considérer qu'une commission *ad hoc* puisse décider de la destitution d'un membre du Conseil synodal au terme d'une enquête. De façon plus pragmatique, la commission devrait avoir pour mission d'investiguer et de proposer un processus de médiation au sein du collège synodal, et, cas échéant, d'émettre une recommandation de destitution à l'égard du Synode, pour la prise de la décision finale. Le recours à une commission présente l'avantage de la rapidité du traitement, mais également une indépendance certaine pour l'analyse de la situation et la proposition d'alternatives, comme le recours à la médiation pour rétablir la fonction du collège synodal.

3. Texte légal

La rédaction d'un article spécifique prévoyant la destitution d'un membre du Conseil synodal ne saurait prévoir de façon exhaustive l'ensemble des motifs qui peuvent légitimer une telle action. En effet, chaque situation doit s'apprécier de façon individuelle, alors que le texte législatif se doit d'être aussi général que possible pour permettre l'analyse détaillée de chaque cas. Dans cet esprit, il est proposé de rédiger le premier article comme suit :

Article 1

Le Synode peut, par une décision votée à la majorité de trois quarts de ses membres, destituer un membre du Conseil synodal pour de justes motifs.

1.a.

Sont considérées comme de justes motifs toutes les circonstances, même non imputables à la faute du membre, qui, selon les règles de la bonne foi, excluent la poursuite du mandat.

1.b.

En particulier, le Synode peut destituer un membre du Conseil synodal lorsque celui-ci :

- Se trouve dans l'incapacité durable d'exercer son mandat ;*
- Enfreint gravement les devoirs de son mandat ou porte gravement atteinte à la dignité de son mandat, intentionnellement ou par négligence ;*
- A été condamné pour une infraction pénale dont la nature ou la gravité sont incompatibles avec l'exercice de son mandat.*

La disposition proposée ici est inspirée d'autres textes légaux similaires, notamment des administrations publiques et permet une souplesse bienvenue pour une application globale qui peut devenir spécifique à chaque situation.

L'article premier vise à poser la base nécessaire dans le cadre d'une destitution. S'agissant d'un acte lourd de sens et de connotation pour les personnes pouvant être concernées et pour les paroissiens, il est important que la majorité décisionnelle soit plus qu'une majorité simple. Elle nécessite un accord plus large qui légitime une action qui, souvent, fait suite à des circonstances tragiques. Il est fait mention des « justes motifs » dont le descriptif ne saurait être exhaustif puisqu'il doit pouvoir s'adapter à chaque situation. Reste que cette mention renvoie directement aux articles **1a** et **1b** de la disposition.

En l'espèce, l'**article 1a** explique la notion de « justes motifs ». Cette dernière nécessite la pondération entre l'opportunité de la poursuite du mandat de conseiller synodal et l'atteinte aux règles de la bonne foi. Lorsque la pondération est défavorable, il convient alors de prendre une décision de destitution qui est légitimée précisément par l'atteinte à la bonne foi. Cette notion est elle aussi sujette à caution, mais elle doit se déterminer au regard de l'entité concernée, des attentes et croyances qui sont les siennes et de la morale, respectivement de l'éthique de cette entité. C'est précisément là qu'intervient l'**article 1b**.

Ce dernier vise à exposer les motifs de destitution les plus « courants ». Il semble entendable qu'une entité comme le Conseil synodal puisse difficilement fonctionner lorsque l'un de ses membres est absent sur une durée longue. Il conviendra, en regard de chaque situation, d'apprécier la durée acceptable d'une absence. Pour l'exemple, il semble évident que l'absence prolongée du président du Conseil synodal sera plus rapidement considérée comme relevant des justes motifs que celle d'un autre membre dudit Conseil, ne serait-ce que par les tâches qui sont celles du président. L'atteinte à la dignité du mandat s'interprète en regard de la tâche qui découle de l'entité, en l'espèce, pour l'EREN, une atteinte grave à la dignité du mandat pourrait être qualifiée, par exemple, par des répétitions comportementales d'un membre du Conseil inadéquates comme des insultes régulièrement proférées à l'égard de membres de la communauté et ceci en public. Enfin, les infractions pénales considérées peuvent être, par exemple, une condamnation pour abus de confiance ou gestion déloyale, qui semble difficilement compatible avec une fonction de gestion telle qu'est celle d'un conseiller synodal. À nouveau, il est important de relever que cette appréciation doit se faire au cas par cas et qu'il n'est pas possible de tirer une ligne générale.

L'adjonction d'un tel article nécessite impérativement la mise en place d'une procédure adaptée. Pour ce faire, plusieurs articles devraient également être intégrés. Le Conseil synodal propose la rédaction suivante :

Article 2

L'initiative de proposer l'engagement d'une procédure de destitution appartient au Conseil synodal ou au Bureau du Synode.

2.a.

Si le Synode donne suite à la proposition d'engager une procédure de destitution, une commission ad hoc est instituée pour instruire la demande et rendre compte de ses travaux sous forme d'un rapport écrit.

2.b.

La commission constate les faits d'office. Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, concernant la récusation, la représentation des parties, le témoignage et la production de documents, le droit d'être entendu et la consultation des pièces sont applicables par analogie.

2.c.

Toutes les personnes qui, à n'importe quel titre, ont pris part aux séances ou aux auditions de la commission ou ont eu connaissance des pièces du dossier, sont soumises à l'obligation de garder le secret.

2.d.

Si elle propose la destitution, la commission joint un projet de décision dans ce sens à son rapport.

Article 3

Dès que la procédure de destitution est engagée, le Synode peut, par une décision votée à la majorité de trois quarts de ses membres, prononcer la suspension provisoire du membre du Conseil synodal, avec ou sans privation de traitement.

3.a.

Si le Synode renonce ensuite à le destituer, le membre du Conseil synodal a droit au versement du traitement dont il a le cas échéant été privé.

Article 4

En cas de refus du Synode d'engager la procédure ou de conclure à la destitution, la demande de destitution ayant été proposée par le Conseil synodal, la démission de la totalité des autres membres entraîne la dissolution de cette autorité.

4.a.

Dans ce cas, une nouvelle élection du Conseil synodal est organisée sans délai.

Article 5

La démission et le décès, de même que la réélection, mettent fin d'office à la procédure de destitution.

5.a.

La commission chargée de l'instruction de la demande de destitution constate la fin de la procédure dans son rapport.

Article 6

Les décisions du Synode prononçant la suspension provisoire ou la destitution valent décision finale.

6.a.

La décision n'est pas susceptible de recours.

Cette procédure est extraite de la procédure neuchâteloise prévue pour les autorités publiques. Elle garantit le respect des normes constitutionnelles en matière de droit d'être entendu et de garanties de procédures judiciaires. Certes, elle peut sembler lourde, mais il convient de rappeler qu'il s'agit d'une action qui ne doit pas être entreprise à la légère. Elle

porte de nombreuses conséquences et laisse toujours des traces sur les personnes qui la subissent.

Pour ce qui est du placement dans le Règlement général de l'EREN, il conviendrait d'inclure l'ensemble des dispositions dans une suite logique qui s'intégrerait au Titre III, Chapitre II, mais cependant, en raison des difficultés rédactionnelles et de la future révision complète du Règlement général, le Conseil synodal propose pour l'instant d'inclure cette procédure en annexe III du Règlement général.

Sur la base des données traitées ici, il convient encore de s'interroger sur la notion de publicité des débats. En effet, l'EREN reconnue comme institution d'intérêt public par le canton de Neuchâtel (art. 98 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel) se doit d'une certaine exemplarité dans le traitement des procédures qui la concerne. Toutefois, l'exemplarité ne signifie pas toujours la publicité ou du moins la participation passive des médias et des membres à l'ensemble de la procédure. Le modèle proposé ici est d'ailleurs la démonstration qu'une partie importante de la procédure se tient hors de la sphère publique ceci dans l'objectif de protéger l'ensemble des parties. Ainsi, il semblerait être judicieux de prévoir une restriction à la publicité des débats telle qu'elle est prévue dans le Règlement général de l'EREN (article 53 du Règlement général de l'EREN).

Dans cet esprit, il pourrait être judicieux de prévoir une forme de « huis clos » automatique pour les questions liées à la destitution des fonctions électives. Cette adjonction induirait que les débats portant sur une destitution sont soumis au huis clos et la communication publique et officielle de l'EREN à l'issue des débats est placée sous la responsabilité unique du président du Synode. En ce sens, il conviendrait de modifier les articles 53 et 58 du Règlement général de l'EREN. La modification proposée est la suivante :

Article 53

Les séances du Synode sont publiques. Cependant, l'Assemblée peut prononcer le huis clos.

a.

Le huis clos est appliqué d'office pour le traitement des points relevant d'une demande de destitution au sens de l'art. 1 de l'Annexe III du présent règlement.

Article 58

Le président dirige les débats. Il pose les questions, ouvre et clos la discussion. Il accorde la parole, rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte ; il peut même lui retirer la parole, sauf recours au Synode. Ce dernier peut ordonner le rappel à l'ordre avec ou sans mention au procès-verbal.

a.

La communication publique et officielle de l'Église réformée évangélique neuchâteloise est placée sous la responsabilité du président du synode pour le traitement des points relevant d'une demande de destitution au sens de l'art. 1. de l'Annexe III du présent règlement.

Il peut être utile de prévoir la possibilité d'inclure une analogie pour cette procédure en faveur des paroisses, notamment pour les membres des Conseils paroissiaux. En ce sens, le Conseil synodal propose dans le cadre de la modification du Règlement général de l'EREN, d'ajouter un nouvel article comme suit :

Article 7

*Les dispositions des articles 1,2,3,4,5 de la présente **Annexe III** du Règlement général, de même que les articles 53a et 58a sont applicables par analogie aux paroisses pour les fonctions électives au sein des Conseils paroissiaux.*

7a.

Les décisions de l'Assemblée de paroisse prononçant la suspension provisoire ou la destitution vaut décision finale.

7b.

La décision est susceptible de recours, dans les 30 jours dès notification, auprès du Conseil synodal.

4. Conclusion

L'inclusion d'une disposition prévoyant la destitution d'un membre exerçant une fonction électorale n'est jamais totalement anodine. Elle représente, au moment de son débat et de son adoption, un pas important franchi par une entité. La fonction électorale, par essence, comprend une responsabilité importante, qu'elle s'adresse au corps électif direct ou, comme c'est le cas de l'EREN, au corps électif indirect composé des paroissiennes et paroissiens.

Une entité et *a fortiori* une entité religieuse véhicule des valeurs importantes. Dans le cas de l'EREN, ces valeurs sont d'ailleurs reconnues par l'État de Neuchâtel « *dans un esprit de collaboration au service du peuple neuchâtelois* ». Il est donc essentiel que les membres portant les décisions et la gestion de l'EREN œuvrent dans un esprit de soutien à des valeurs fondamentales communes. Certes, l'Église, comme toute autre entité, ne doit pas être le lieu d'une pensée unique, mais bien d'une construction intellectuelle commune, concordante et positive.

Si l'inclusion d'une telle disposition peut sembler contraire à cette vision, il s'agit alors d'y regarder de plus près dans la volonté qui sous-tend une telle structure juridique. La destitution est un acte fort, mais également garant de la cohérence d'un tout, celui d'un fonctionnement collégial et constructif. D'ailleurs, l'inclusion d'un tel dispositif est souvent le gage de ne jamais l'employer ; ne dit-on pas que la meilleure disposition légale est celle qui n'est jamais utilisée ?

5. Résolutions

1. Le Synode charge le Conseil synodal d'intégrer dans le Règlement général le texte de l'Annexe III concernant la destitution d'un membre de l'exécutif cantonal dans une fonction électorale par les articles 1,2,3,4,5 et 6.
2. Le Synode charge le Conseil synodal d'intégrer dans l'Annexe III du Règlement général l'article 7 concernant la destitution d'un membre d'un Conseil paroissial.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de modifier les articles 53 et 58 du Règlement général par l'adjonction des alinéas 53a et 58a.

Annexe III

Articles 1 2 3 4 5 6 7 et art.53 ;53a 58 ;58a

Article 1

Le Synode peut, par une décision votée à la majorité de trois quarts de ses membres, destituer un membre du Conseil synodal pour de justes motifs.

1.a.

Sont considérées comme de justes motifs toutes les circonstances, même non imputables à la faute du membre, qui, selon les règles de la bonne foi, excluent la poursuite du mandat.

1.b.

En particulier, le Synode peut destituer un membre du Conseil synodal lorsque celui-ci:

- Se trouve dans l'incapacité durable d'exercer son mandat ;*
- Enfreint gravement les devoirs de son mandat ou porte gravement atteinte à la dignité de son mandat, intentionnellement ou par négligence ;*
- A été condamné pour une infraction pénale dont la nature ou la gravité sont incompatibles avec l'exercice de son mandat.*

Article 2

L'initiative de proposer l'engagement d'une procédure de destitution appartient au Conseil synodal ou au Bureau du Synode.

2.a.

Si le Synode donne suite à la proposition d'engager une procédure de destitution, une commission ad hoc est instituée pour instruire la demande et rendre compte de ses travaux sous forme d'un rapport écrit.

2.b.

La commission constate les faits d'office. Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, concernant la récusation, la représentation des parties, le témoignage et la production de documents, le droit d'être entendu et la consultation des pièces sont applicables par analogie.

2.c.

Toutes les personnes qui, à n'importe quel titre, ont pris part aux séances ou aux auditions de la commission ou ont eu connaissance des pièces du dossier, sont soumises à l'obligation de garder le secret.

2.d.

Si elle propose la destitution, la commission joint un projet de décision dans ce sens à son rapport.

Article 3

Dès que la procédure de destitution est engagée, le Synode peut, par une décision votée à la majorité de trois quarts de ses membres, prononcer la suspension provisoire du membre du Conseil synodal, avec ou sans privation de traitement.

3.a.

Si le Synode renonce ensuite à le destituer, le membre du Conseil synodal a droit au versement du traitement dont il a le cas échéant été privé.

Article 4

En cas de refus du Synode d'engager la procédure ou de conclure à la destitution, la demande de destitution ayant été proposée par le Conseil synodal, la démission de la totalité des autres membres entraîne la dissolution de cette autorité.

4.a.

Dans ce cas, une nouvelle élection du Conseil synodal est organisée sans délai.

Article 5

La démission et le décès, de même que la réélection, mettent fin d'office à la procédure de destitution.

5.a.

La commission chargée de l'instruction de la demande de destitution constate la fin de la procédure dans son rapport.

Article 6

Les décisions du Synode prononçant la suspension provisoire ou la destitution valent décision finale.

6.a.

La décision n'est pas susceptible de recours.

Article 7

*Les dispositions des articles 1,2,3,4,5 de la présente **annexe III** du Règlement général, de même que les articles 53a et 58a sont applicables par analogie aux paroisses pour les fonctions électives au sein des Conseils paroissiaux.*

7a.

Les décisions de l'Assemblée de paroisse prononçant la suspension provisoire ou la destitution vaut décision finale.

7b.

La décision est susceptible de recours, dans les 30 jours dès notification, auprès du Conseil synodal.

Article 53

Les séances du Synode sont publiques. Cependant, l'assemblée peut prononcer le huis clos.

53a

Le huis clos est appliqué d'office pour le traitement des points relevant d'une demande de destitution au sens de l'Art. 1 de l'annexe III du présent règlement.

Article 58

Le président dirige les débats. Il pose les questions, ouvre et clos la discussion. Il accorde la parole, rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte ; il peut même lui retirer la parole, sauf recours au Synode. Ce dernier peut ordonner le rappel à l'ordre avec ou sans mention au procès-verbal.

58a

La communication publique et officielle de l'Église réformée évangélique neuchâteloise est placée sous la responsabilité du président du synode pour le traitement des points relevant d'une demande de destitution au sens de l'Art. 1. de l'annexe III d du présent règlement.

Motion des Hautes Joux concernant la réforme du Synode (187-I)

En bref :

Lors de sa 187^e session en juin 2021, le Synode acceptait l'étude de la motion suivante, proposée par la paroisse des Hautes Joux : Le Synode charge le Conseil synodal, en partenariat avec le Bureau du Synode, d'étudier et de proposer des mesures de réforme du Synode, pouvant toucher tant à ses prérogatives, qu'à sa composition, la fréquence de ses séances et son protocole, pour que cette institution fondamentale de l'EREN puisse être aussi souple, dynamique et joyeuse, que souhaite l'être l'EREN.

Suite au Rapport Projection EREN2023 et plus particulièrement son chapitre 3.14, le Conseil synodal propose le classement de la motion.

1. Introduction

Lors de sa 187^e session en juin 2021, le Synode acceptait l'étude de la motion suivante, proposée par la paroisse des Hautes Joux : *Le Synode charge le Conseil synodal, en partenariat avec le Bureau du Synode, d'étudier et de proposer des mesures de réforme du Synode, pouvant toucher tant à ses prérogatives, qu'à sa composition, la fréquence de ses séances et son protocole, pour que cette institution fondamentale de l'EREN puisse être aussi souple, dynamique et joyeuse, que souhaite l'être l'EREN.*

Cette motion rejoint parfaitement les préoccupations du Conseil synodal qui a déjà mené une large réflexion sur le Synode.

En début de législature 2019-2023, le Conseil synodal s'est retrouvé pour une journée consacrée à poser les bases fondamentales du processus EREN2023 (jusqu'alors projet EREN2023). Il avait à ce moment-là décidé que dans le processus, il fallait veiller de façon primordiale au maintien du principe démocratique qui régit l'EREN. En raison de la pandémie, les considérations du Conseil synodal n'ont pu être présentées au Synode qu'en août 2020, lors de sa 185^e session. Dans son rapport, le Conseil synodal affirmait la chose suivante : Le Synode est représentatif de toute l'Église : paroisses, communautés et Services cantonaux (p.34 des documents du Synode 185).

En effet, pour le Conseil synodal, le maintien d'un Synode semble primordial à la santé de l'EREN. Il est garant de notre démocratie, principe hérité de la Réforme, qui est constitutif des Églises réformées en Suisse comme ailleurs.

Jouant le rôle de législatif, le Synode est le garde-fou contre toute dérive institutionnel et théologique de l'Église. Il est le garant de la doctrine, de la théologie, de la mission de l'Église et de ses déploiements. De plus, il fédère l'ensemble des organes de l'Église (actuellement les paroisses et les communautés) dans une ecclésiologie, une solidarité et une identité commune. Il exerce ses prérogatives sur les domaines qui concernent l'ensemble de l'Église et son administration.

Ce principe de démocratie ecclésiale ne doit pas être remis en cause dans l'ensemble de la mutation de notre Église, celle du processus EREN2023, comme celles qui la suivront.

Or, force est de constater que le Synode dans sa facture actuelle est institutionnellement fragile. Les paroisses qui ont devoir d'y envoyer des députés peinent à en trouver. Ce qui entraîne à chaque changement de législature une incertitude quant au fonctionnement même du Synode : les sièges seront-ils pourvus ? Les laïcs y seront-ils bien représentés ? Les députés seront-ils motivés ou juste présents parce qu'il le faut ?

Sans compter, les difficultés récurrentes à repourvoir les sièges des commissions synodales, du Bureau du Synode et en particulier celui de sa présidence. Ce sont là des défis institutionnels majeurs.

2. Orientations possibles

De l'avis de Conseil synodal, la seule manière de redynamiser le Synode en profondeur est déjà de lui redonner du sens. Un législatif n'a de sens que s'il a d'importantes questions à débattre et à trancher. Cela constitue sa responsabilité. Il ne doit pas être un alibi institutionnel, au contraire, son rôle est de donner la ligne générale de l'Église, dans une relation de totale confiance avec son Conseil, auquel il transmet le mandat d'exécution. Lorsqu'une mission est importante, on peut s'attendre à ce qu'elle suscite motivation et engagement.

Comme l'a exprimé le Conseil synodal dans son rapport Projection EREN2023, la composition du Synode doit être revue pour qu'il soit représentatif de toute l'Église. Actuellement, c'est l'assemblée générale de l'Église qui, siégeant par paroisses, élit les députés (Const. art. 19 et 20). Étant donné que ceux-ci se constituent en délégations paroissiales, la formation du collège synodal se fait par la validation des élections au Synode de début de législature (puis les validations complémentaires à chaque session).

Dans un tel système, pourtant fort cohérent, il est difficile de faire élire des députés par d'autres organes. Seul le cas des communautés (actuellement Montmirail et Grandchamp) est réglementé (RG art. 33). Par le processus EREN2023, la mécanique élective va être appelée à se modifier. De même s'il y a la volonté synodale d'intégrer, comme cela a été évoqué plusieurs fois, une représentation des aumôneries. Comment seront élus ces députés, représentants des aumôneries ou d'autres structures en lien avec EREN2023, est une question qui doit être pensée pour ne pas affaiblir la démocratie du système. De toutes manières, cela entrainera un changement constitutionnel.

Pour ce qui est de la taille du Synode et son nombre de députés, jusqu'à présent la ligne du Conseil synodal était de ne pas le réduire voire plutôt de l'augmenter. Idéalement, un nombre suffisant de députés garantit l'impartialité du parlement. Or, ce principe a ses limites par la réalité du contexte. Les personnes prêtes et motivées à s'engager dans notre parlement ne sont pas légions. Les prises de paroles en session sont souvent l'apanage de quelques ténors désignés comme porte-paroles. Doit-on assumer un Synode plus petit mais potentiellement plus actif en engagé ?

Quant à la fréquence des sessions, là encore la question est délicate. Pour l'instant, l'institution se rythme sur deux temps synodaux (exceptionnellement trois), en décembre et en juin. Si l'on souhaitait augmenter la cadence, cela poserait tout une série d'effets collatéraux :

Les documents du Synode sont envoyés un mois avant chaque session. En principe, ils sont discutés plusieurs fois par le Conseil Synodal. Ce dernier, ensuite, rencontre chaque paroisse en délégation pour entendre les considérations et répondre aux questions. Il va sans dire que si le Synode souhaitait plus de deux sessions par an, il faudra revoir ces pratiques, sans quoi le Conseil synodal serait dans une continuelle course. Sans compter les frais de sessions ; les expériences par zoom étant peu concluantes.

C'est pour répondre à cette demande de rythme plus soutenu que le Conseil synodal avait imaginé demander à la commission synodale d'être une caisse de résonance du processus EREN2023 tout en gardant les deux sessions synodales habituelles. De l'avis du Conseil synodal, seule une option de ce genre avec une commission synodale pourrait répondre au souhait d'un rythme plus soutenu de rencontres, mais avec un organe synodal mandaté pour cela, sans augmentation de rythme pour l'ensemble de la machine institutionnelle.

Enfin, le Conseil synodal souhaiterait dès à présent initier quelques changements dans la procédure de traitement des rapports. Il l'a de fait déjà expérimenté lors de la session de relevée du Synode de décembre 2021 (janvier 2022) avec le rapport Projection EREN2023. Il souhaiterait pouvoir de façon plus régulière produire des rapports d'information (donc non décisionnel) précédé d'une introduction par le Conseil synodal et suivi d'une discussion synodale (soit de simples questions, soit un véritable échange). Son but est de connaître l'orientation du Synode et de permettre l'échange afin de poursuivre son travail dans une ligne qu'il sait être connue et comprise, de la corriger au besoin.

Les rapports d'information n'étaient jusqu'ici même pas traités en session. Or, certains objets en gestation requerraient cette formule intermédiaire de discussion. Lors de cette présente session de juin 2022, deux rapports d'informations seront présentés de cette manière et pourront faire l'objet d'une discussion ou tout au moins de questions de compréhension. Le Conseil synodal a à cœur d'écouter le Synode et de répondre à ses souhaits et besoins. Plus simplement que par la motion, le Conseil s'il en entend le besoin collégialement exprimé peut tout-à-fait s'engager librement à fournir au Synode un rapport. Il l'a déjà fait précisément pour deux des rapports d'information présentés à cette session.

Pour certains objets délicats ou complexe – comme l'a été le rapport sur la bénédiction de mariage pour tous les couples en décembre 2021 – le Conseil synodal souhaite offrir, de manière plus régulière, dans le corps du rapport d'autres options que celles qu'il favorise, de sorte que le Synode puisse avoir les autres possibilités décisionnelles en toute transparence. C'est en procédant de cette manière que le Conseil synodal entend cultiver la confiance et l'adhésion commune dans cette période mouvante pour notre Église qui est entrée en processus de changement.

3. Conclusion

Dans la mesure où, de l'avis du Conseil synodal, il est trop tôt aujourd'hui pour proposer des changements règlementaires concernant le fonctionnement du Synode, il invite ce dernier à voter le classement de la motion 187-I (dite Motion des Hautes Joux). Le Conseil synodal s'engage à faire évoluer le Synode au diapason du reste de l'Église dans le processus EREN2023. Pour rappel, le Synode a mandaté son Conseil au 186^e Synode en mars 2021 à introduire les changements constitutionnels et règlementaires consécutifs au processus EREN2023 d'ici fin avril 2025.

4. Résolution

1. Le Synode classe la motion 187-I (dite Motion des Hautes Joux)

Motion du Val-de-Travers concernant le Fonds immobilier (184-G)

En bref :

Lors de sa 184^e session en décembre 2019, le Synode a accepté une motion de la Paroisse du Val-de-Travers concernant les dispositions d'utilisation de ce Fonds.

Vu la nécessité d'une définition de la politique immobilière de l'EREN, au niveau cantonal et paroissial, dans le cadre du processus EREN2023, le Conseil synodal propose le classement de cette motion.

1. Introduction

Lors de sa 182^e session en juin 2019 le Synode a accepté le transfert de la direction du Fonds immobilier au Conseil synodal. L'art 333 du Règlement général et le règlement du fonds ont été modifiés en conséquence (voir annexe 1). Néanmoins, le but du fonds constitué en 1966 n'a pas changé : *Le Fonds immobilier de l'EREN sert à financer la construction, la transformation et l'achat d'immeubles tant sur le plan synodal que paroissial. Il est essentiellement constitué de fonds mis à sa disposition par les paroisses.*

En 1986, le Synode a décidé de maintenir ce fonds créé initialement pour une période de 20 ans, sans fixer de nouvelle échéance.

La motion acceptée par le Synode en décembre 2019 lors de sa 184^e session demandait le traitement des questions ci-dessous :

- Opportunité pour l'EREN de conserver un Fonds Immobilier.
- Dispositions en cas de dissolution du Fonds Immobilier.
- Dispositions pour distribuer les excédents aux prêteurs en cas de capitalisation du Fonds
- Dispositions permettant un remboursement partiel aux paroisses prêteuses afin d'équilibrer les participations de celles-ci.
- Diminution du capital du Fonds sans remettre en cause l'existence de celui-ci.
- Possibilité d'utiliser la capitalisation du Fonds et éventuellement une partie de celui-ci pour financer des projets porteurs pour l'EREN.

2. Analyse

Opportunité pour l'EREN de conserver un Fonds Immobilier :

Actuellement, l'attrait de l'utilisation du Fonds immobilier par les paroisses a diminué pour deux raisons :

- La différence entre les taux hypothécaires offerts par des instituts bancaires et celui du Fonds est peu importante, alors que le montant prêté par ce dernier doit être remboursé dans un délai de 20 ans, en général. Les contraintes de la part d'un institut bancaire sont plus souples.
- Depuis que les paroisses utilisant des locaux loués à la Caisse centrale paient un loyer mensuel, les besoins d'argent pour une participation financière des paroisses n'existent plus. Les charges financières des bâtiments sont principalement des locations auprès de l'EREN depuis le changement de financement de rénovations de cures.

Dispositions en cas de dissolution du Fonds Immobilier :

Aucune disposition réglementaire en cas de dissolution du Fonds n'existe, mais le Synode pourrait en définir puisque le règlement est du ressort de ce dernier.

Lors du transfert de la direction du Fonds au Conseil synodal, le Synode a modifié l'art 333 du Règlement général : *Le Fonds est placé sous la responsabilité du Conseil synodal. Son règlement est du ressort du Synode. La gérance du Fonds est confiée au secrétaire général.*

La décision de la dissolution du Fonds ou une modification réglementaire serait de la décision du Synode. Pour rappel, les modifications du Règlement général sont de la responsabilité du Synode.

Dispositions pour distribuer les excédents aux prêteurs en cas de capitalisation du Fonds :

Actuellement seules la Caisse centrale et une paroisse bénéficient de prêts pour un montant de CHF 800'000.-. Ces deux débiteurs utilisent près de la moitié des montants disponibles. Une redistribution des excédents diminuerait automatiquement la possibilité de soutenir des paroisses par la mise à disposition d'un financement avantageux, principalement en cas d'augmentation des taux hypothécaires à venir.

Dispositions permettant un remboursement partiel aux paroisses prêteuses afin d'équilibrer les participations de celles-ci :

Une baisse du capital du Fonds remettrait en cause l'existence même du Fonds, vu l'augmentation des coûts de construction depuis 1966.

Diminution du capital du Fonds sans remettre en cause l'existence de celui-ci :

L'art 3 du règlement du Fonds permet la mise à disposition d'argent supplémentaire au Fonds doté de CHF 1'205'000.- à sa création. Depuis 1966, seul un montant de CHF 59'500.- a été versé. Le capital disponible est de CHF 1'775'000.-

*Selon le site <https://www.donneesmondiales.com>, entre 1960 à 2020, le **taux d'inflation moyen en Suisse était de 2,4 % par an**. Au total, la hausse des prix sur cette période a été de 316,98 %.*

Ainsi l'augmentation du capital du Fonds depuis la création ne compense pas l'augmentation des prix. La capacité de soutien du Fonds est donc très fortement diminuée.

Possibilité d'utiliser la capitalisation du Fonds et éventuellement une partie de celui-ci pour financer des projets porteurs pour l'EREN :

L'utilisation d'une partie de la capitalisation du Fonds pour un projet autre qu'immobilier n'est pas judicieuse, alors que d'autres sources de financement pour des projets sont possibles.

3. Conclusion

Le règlement du Fonds immobilier actuel ne définit pas les conditions de sa dissolution et ne mentionne pas de critères de diminutions de capital. Les buts sont clairement définis à l'art. 2. Une autre utilisation du capital que le financement de construction et d'achats d'immeubles n'est pas possible.

Seul le Synode pourrait modifier le règlement du Fonds.

Tout en comprenant que des difficultés financières paroissiales pourraient être partiellement résolues par un versement complet ou partiel des montants disponibles du Fonds immobilier, le Conseil synodal estime que le Fonds immobilier doit pouvoir continuer à soutenir des projets immobiliers et que tout versement diminuerait encore sa capacité d'action.

Dans l'attente d'une définition de la politique immobilière de l'EREN, au niveau cantonal et paroissial, dans le cadre du processus EREN2023, une dissolution du Fonds ou des remboursements partiels ne sont pas souhaités. Néanmoins, en fonction de cette politique, la pertinence du maintien du Fonds immobilier devra être analysée.

4. Résolutions

1. Le Synode classe la motion 184-G de la Paroisse du Val-de-Travers concernant les dispositions d'utilisation de ce Fonds.
2. Le Synode charge le Conseil synodal d'analyser, en lien avec la définition de la politique immobilière de l'EREN, au niveau cantonal et paroissial, dans le cadre du processus EREN2023, le bien-fondé du maintien du Fonds immobilier.

5. Annexe

Règlement du Fonds Immobilier de l'EREN

Principe

Art. 1

Il existe, au sein de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (ci-après EREN), un fonds immobilier, sans personnalité juridique distincte, mais administré et géré selon les règles ci-après.

Buts

Art. 2

Le Fonds a pour but de contribuer au financement de construction, de transformation et d'achat d'immeubles pour :

- a) Les paroisses
- b) L'Église cantonale
- c) Au besoin pour d'autres personnes juridiques au service de l'Église

Capital

Art. 3

Ce fonds a été constitué en 1966. À cet effet, les paroisses ont mis à disposition de l'EREN CHF 1'205'000.-. Cette somme représentait la moitié de leurs capitaux définis comme inaliénables par le Règlement général lors de la fusion de 1943. Elle reste à disposition du fonds.

Il peut être alimenté par des prêts des paroisses, de la Caisse centrale et de particuliers, par le produit d'actions spéciales et par des dons et legs.

Les excédents ou déficits d'exercices sont portés au compte "Réserves".

Direction

Art. 4

La direction est assurée par le Conseil synodal, qui statue sur l'octroi des prêts et le placement des fonds. La gérance du fonds est confiée au secrétaire général.

Conditions de prêt et d'emprunts

Art. 5

Le fonds sert à ses prêteurs un intérêt annuel inférieur de 1% à celui pratiqué par la Banque Cantonale Neuchâteloise pour les prêts hypothécaires de durée fixe de 10 ans. Ces modalités et conditions peuvent être adaptées par le Conseil synodal en cas d'évolution du marché. Cas échéant, les créanciers (paroisses et SPMN) en sont informés. Il ne sera pas appliqué de taux négatif.

Le taux des prêts accordés par le fonds aux emprunteurs est le même que celui servi aux prêteurs. Ces prêts seront, en principe, amortis sur une période n'excédant pas vingt ans.

Comptabilité

Art. 6

Le fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle de la Caisse centrale de l'EREN. Elle est vérifiée chaque année par l'organe de révision de l'EREN.

Publication du bilan annuel

Art. 7

Le bilan annuel du fonds et les commentaires qu'il appelle sont publiés chaque année dans les comptes annuels de l'EREN.

Divers

Art. 8

Le présent règlement annule et remplace celui du 1^{er} juillet 1986, celui du 21 avril 1966 ainsi que les Principes et modalités du 10 juin 1964. Il entre en vigueur avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Adopté par le Synode le 5 juin 2019

Structure de l'administration et des Services cantonaux de l'EREN

En bref :

Lors de sa 189^e session du 1^{er} décembre 2021, le Synode demandait au Conseil synodal de lui présenter en juin 2022 un organigramme de l'administration et des Services cantonaux de l'EREN dans un rapport d'information.

1. Introduction

Depuis 2020, un gros travail de restructuration de l'administration et des Services cantonaux a été entrepris et a donné lieu à plusieurs rapports au Synode :

- A la session d'août 2020, suite au rapport sur l'évaluation des missions et organisation des Services cantonaux, le Synode prenait acte de la création des deux Services cantonaux de l'EREN : Social et Santé. Le Conseil synodal annonçait déjà qu'il allait revoir la structure, la mission et les tâches du service cantonal Formation.
- A la session de juin 2021, suite au rapport sur l'avenir du service cantonal Formation, le Synode validait le processus de dissolution du service cantonal Formation et la réaffectation de ses tâches. Ce rapport esquissait également les contours du secteur Bénévolat ainsi que la création de la Plateforme Recherche et développement.
- A la session de décembre 2021, le Synode validait les changements réglementaires de l'ensemble des services et secteurs cantonaux et demandait au Conseil synodal de lui présenter ce rapport d'information, à la session de juin 2022, afin de bénéficier d'une vision claire de l'ensemble de la partie cantonale de notre Église sous forme d'organigramme.

Depuis le changement de présidence en septembre 2021, deux autres modifications structurelles de fond ont été opérées par le Conseil synodal en concertation avec les Responsables de services concernés. Elles ont eu pour but d'améliorer la fluidité des informations, l'efficacité et les liens entre les services.

- La création en septembre 2021 de huit dicastères au sein du Conseil synodal.
- La création en décembre 2022 d'un poste de Secrétaire responsable du Secrétariat.

Ces deux éléments sont commentés en détails ci-dessous.

2. Les huit dicastères du Conseil synodal et leur fonctionnement

Lors d'une retraite collégiale en septembre 2021, le Conseil synodal a imaginé puis présenté à l'ensemble des Responsables une organisation en huit dicastères.

Ces dicastères ne sont pas à proprement parler un nouveau cadre structurel mais plutôt un mode de fonctionnement interne qui permet les avantages suivants :

- Une répartition des tâches et des dossiers de façon claire au sein du Conseil synodal.

- Un lien privilégié, nommé *référence*, entre le conseiller synodal référent d'un dicastère et le ou les Responsables qui sont en lien avec sa mission.
- Permettre une meilleure dynamique des informations et des décisions afin d'éviter ce qu'on nomme « les silos » à savoir des blocages décisionnels dus à une structure uniquement verticale (hiérarchique) qui entrave l'échange horizontal entre les secteurs. La plupart des tâches de l'Église appelle les services de plusieurs dicastères, un principal et d'autres secondaires, l'information et la coordination entre eux étant primordiale.
- Une fonction particulière laissée à la présidence pour la supervision de l'ensemble.

Le Conseil synodal a validé en octobre 2021, les huit dicastères suivants et leurs référents :

Référents	Dicastères
<p>Yves Bourquin président</p>	<p>Présidence <i>Politique et ligne globale de l'Église</i> <i>Gestion administrative (lien avec le secrétariat)</i> <i>Présidence des séances du Conseil synodal</i> <i>Synode et commissions</i> <i>Mandats extérieurs</i></p> <p>Extérieur <i>Relations extérieures</i> <i>Communication globale</i> <i>Partenaires étatiques</i> <i>Églises reconnues</i> <i>Partenaires privés</i> <i>Levée de fonds</i></p>
<p>Adrien Bridel</p>	<p>Église et Société <i>Événements particuliers</i> <i>Sauvegarde de la création</i> <i>Terre Nouvelle</i> <i>Lien avec la culture</i> <i>Lieux phares</i> <i>Œcuménisme</i> <i>Recherche et développement</i></p>
<p>Christine Hahn</p>	<p>Aumônerie et diaconie <i>Aumôneries des hôpitaux</i> <i>Aumôneries des EMS</i> <i>Aumôneries en institutions sociales</i> <i>Aumôneries de rue</i> <i>Secteur de l'asile</i> <i>Aumôneries des prisons</i> <i>Aumôneries des étudiants</i></p>
<p>Anne Kaufmann</p>	<p>Bénévolat <i>Accompagnement des bénévoles à responsabilité</i> <i>Reconnaissance du bénévolat</i> <i>Conditions cadres du bénévolat</i> <i>Formation des bénévoles</i> <i>Recensement</i></p>
<p>Clémentine Miéville vice-présidente</p>	<p>Intérieur <i>Relation avec les paroisses</i> <i>Ressources humaines</i> <i>Conditions d'emploi</i></p>

Référents	Dicastères
	Règlements Aspects juridiques
Jacques Péter secrétaire	Immobilier et finances Comptabilité Politique immobilière Suivi des contributeurs Gestion des locaux Informatique
Florian Schubert	Jeunesse et famille Couples et familles Catéchèse de l'enfance Catéchèse de l'adolescence Formation des jeunes Lien avec les cercles scolaires

Sur les huit dicastères, quatre concernent le terrain de l'Église : Église et Société, Aumônerie et diaconie, Bénévolat et Jeunesse et famille. Les quatre autres ont une mission transversale de service pour l'ensemble de l'EREN : Présidence, Extérieur, Intérieur et Immobilier et Finances.

Lorsqu'un terrain (paroissial ou cantonal) propose un projet au Conseil synodal, les dicastères des finances (Immobilier et Finances), de la communication (Extérieur) et très souvent des RH (Intérieur) sont activés également pour étudier les conditions cadres du projet. Les référents et les Responsables concernés travaillent de concert.

La référence entre un conseiller synodal et un Responsable de service ou secteur permet une préévaluation de chaque proposition faite au Conseil synodal. Ce qui signifie que lorsqu'une décision doit être prise par le Conseil synodal, au moins un conseiller est porteur et garant de l'expertise préalable à toute décision. Le lien référent-responsable comporte également un aspect de soutien et, tout naturellement, il est l'occasion de réfléchir ensemble, en binôme, les enjeux inhérents à un secteur. En principe, les Responsables des services généraux (RH, InfoCom et le Secrétaire général) participent aux séances du Conseil synodal. Les Responsables des Services cantonaux, quant à eux, sont soit invités, soit convoqués si l'ordre du jour le demande.

Le dicastère Présidence entretient des liens particuliers avec le service RH de l'EREN, même s'il n'en est pas référent, (les RH sont sous la référence du dicastère Intérieur) pour toutes les questions personnelles liées aux employés. D'autre part, il entretient également un lien particulier avec la Secrétaire responsable du Secrétariat pour les questions de planification des tâches, de priorités et de calendrier (cf. ci-dessous).

3. Organisation de l'administration cantonale et du secrétariat général

En 2020, le Conseil synodal a fait le constat que le cahier des charges du Secrétaire général était impossible à tenir, même avec un 100%. Il cumule en effet les fonctions de Responsable Finances, Immobilier, Intendance (gestion des locaux, informatique, archivage, etc.) et Chancellerie, en plus de la gestion du secrétariat administratif et de ses tâches.

C'est en raison de ce constat que le Conseil synodal s'est activement penché sur une nouvelle formule d'organisation qui permette une décharge significative pour le Secrétaire général.

Il y a 30 ans, l'EREN jouissait de trois postes pour couvrir l'ensemble de ces tâches : un Secrétaire général, un chancelier et une secrétaire du Conseil synodal. L'évolution de l'Église et

la nécessité de réduire ses dépenses l'ont mené à cette diminution, mais les tâches restent conséquentes, voire supérieures. À plusieurs reprises et à diverses périodes, à côté du Secrétaire général, le Conseil synodal a dû nommer une personne adjointe pour le décharger.

C'est pourquoi, courant 2020, une Secrétaire générale adjointe a été engagée. Malheureusement, cette formule n'a pas donné satisfaction et a montré plusieurs problèmes systémiques d'importance.

Après une seconde analyse, la solution qui a semblé la plus propice au Conseil synodal a été de nommer, non pas une Secrétaire générale adjointe, mais plutôt une Secrétaire responsable du Secrétariat, en privilégiant une candidature à l'interne. Le Conseil synodal souhaitait une personne qui connaisse bien notre institution et son fonctionnement pour faire le lien avec les « clients » (toutes les personnes demandant un service à l'Église, paroissiennes ou non) de l'Église et les paroisses. L'idée étant de développer un « pool clientèle » au Secrétariat général (SEG).

La nouvelle Secrétaire responsable du Secrétariat (Carole Blanchet) entrera en fonction le 1^{er} juin. Ainsi, les tâches de gestion du Secrétariat étant confiées à celle-ci, le Secrétaire général pourra se concentrer sur son rôle stratégique.

La Secrétaire responsable du Secrétariat jouit d'une autonomie décisionnelle concernant la gestion et l'organisation des tâches du Secrétariat. Elle a un lien direct avec le dicastère « présidence » en cas de conflit d'intérêt et de planification des tâches. Mais, le Secrétaire général reste son Responsable hiérarchique direct. La Secrétaire responsable du Secrétariat est quant à elle la Responsable directe des collaborateurs administratifs (secrétaires) du Secrétariat. Son rôle est la gestion des tâches du SEG, leur répartition et leur planification. Elle reçoit les demandes, les structure et les organise. D'autre part, elle est la Secrétaire attitrée du Conseil synodal et du Synode.

Au niveau des changements de personne, notons encore ceci :

L'actuel Secrétaire général (Denis Jeanneret-Gris) part à la retraite au 31 mai 2022. C'est Corinne Burgener qui lui succédera à ce poste dès le 1^{er} juin.

Le secteur comptabilité a été renforcé avec l'engagement, fin 2021, d'un comptable à plein temps (Alain Montandon). Le précédent (Christophe Brügger) était engagé à 80%. Cette augmentation a notamment été motivée par le travail de suivi des contributeurs de l'EREN.

Du côté du service des Ressources humaines, un nouveau Responsable a été engagé en mars 2022 (Nicolas Jaccard). Il remplace l'ancienne Responsable (Christine Cand Barbezat) partie à la retraite.

Enfin, un dernier secteur doit encore être développé, celui de la levée de Fonds qui comporte un 40% vacant. Une analyse globale doit aussi être faite pour définir les forces manquantes du personnel administratif et mettre au concours les pourcentages de poste nécessaires au bon fonctionnement du SEG.

4. Conclusion

Les Services cantonaux, le Secrétariat général et l'administration ont mués ces deux dernières années. Les postes sont pourvus avec des personnes compétentes et qualifiées. La nouvelle structure par dicastère au sein du Conseil synodal porte ses fruits en termes de clarté, d'efficacité et de souplesse. Il reste des ajustements à faire et des secteurs à développer, mais dans l'ensemble le fonctionnement semble s'être nettement amélioré.

Dans les projections à venir, ce sont les secteurs de l'immobilier, de la levée de Fonds et le pool client du SEG qui sont appelés à se développer de façon importante. Le Conseil synodal ne manquera pas d'informer le Synode des orientations prises.

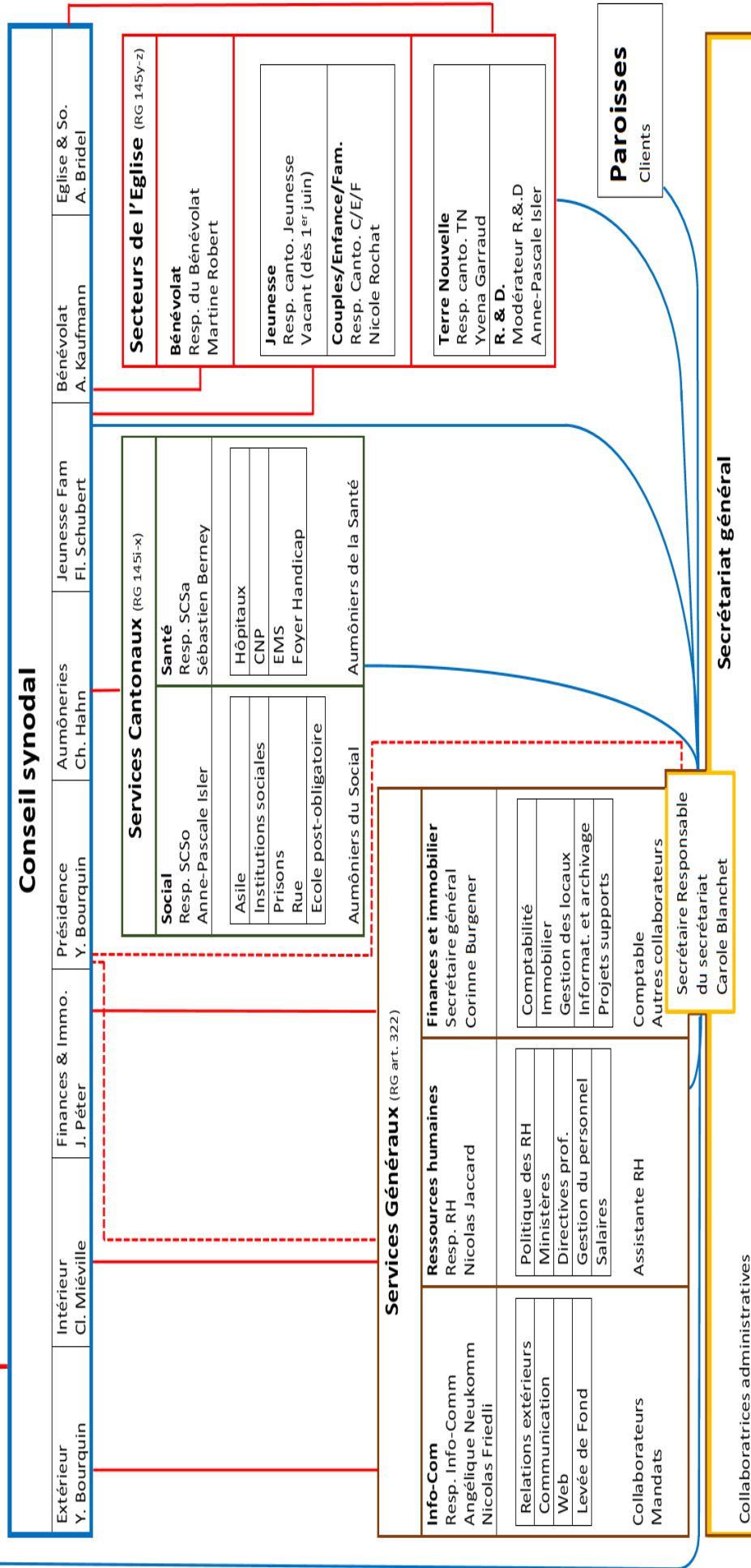
En conclusion, la structure ainsi dessinée (schéma ci-dessous) semble être solide et propice à ces développements futurs. Elle devrait permettre la croissance de certains Secteurs nécessaire à la bonne marche de l'EREN. Il semble évident qu'à terme, avec le processus EREN2023, l'administration accueillera aussi des services spécifiques pour répondre aux besoins des structures paroissiales. La construction structurelle devrait le permettre.

Synode

Présidente : Esther Berger

Structure de l'EREN cantonale

Services et Secteurs cantonaux, Services généraux et Organes synodaux



Légende :

- Liens de référence avec un dicastère du Conseil synodal, respectivement entre le-la conseiller-ère et le-la responsable du service ou secteur concerné
- - - Liens particuliers (sur certains objets) entre le dicastère présidence et le service RH, d'une part, et le secrétariat d'autre part, par leurs responsables
- Flux des tâches confiées au secrétariat ; la gestion des tâches est laissée à la secrétaire responsable du secrétariat

Consultation des Services cantonaux suite au rapport de la Commission synodale de décembre 2021

1. Introduction

En décembre 2021, la Commission synodale a présenté son rapport et sa synthèse des réponses des paroisses à son questionnaire. Certains députés ont regretté de ne pas avoir à disposition la situation dans les Services cantonaux. Après discussion, le Synode a décidé de faire confiance au Conseil synodal pour présenter le point de vue des Services cantonaux lors du Synode de juin 2022. Par ce rapport d'information le Conseil synodal honore la confiance accordée par le Synode.

Le Conseil synodal a décidé de reprendre le même questionnaire qui avait été remis aux paroisses moyennant les modifications nécessaires (par exemple au point 1.3 les Services cantonaux ont été remplacé par les paroisses.) Ainsi la Plateforme Recherche et développement disposera de documents similaires pour ses réflexions et ses considérations.

La consultation des Services cantonaux s'est opérée par l'envoi du questionnaire à chaque personne concernée (aumôniers et responsables). De plus, pour les aumôniers les colloques ont permis un échange et un partage sur les questions. Le Conseil synodal a ensuite repris les réponses pour en faire le tableau ci-dessous. Il a supprimé les formulations en "je" ainsi que les réflexions personnelles des aumôniers ou responsables. Il est à relever que tous ont joué le jeu pour permettre de présenter ce document.

Le tableau ci-dessous représente un instantané des Services cantonaux de janvier 2022. Il s'agit d'un parallèle à l'annexe du rapport de la commission synodale présenté lors du synode de décembre 2021. Les réflexions et interrogations concernant les activités cantonales sont globalement les mêmes que pour les paroisses.

Dans les activités phares, les rencontres entre les aumôniers et les bénéficiaires sont mis en avant. Les questions de sens des activités et des types de rencontres reviennent régulièrement.

Le Conseil synodal constate que les liens entre les Services cantonaux et les paroisses ne sont pas évidents. Quelques projets réguliers tentent de maintenir ces liens. Un travail important s'ouvre à nous. Le manque de lien et l'incompréhension sont ainsi un démotivateur important pour les Services cantonaux.

La recherche des bénévoles, quand elle est souhaitée, est difficile vu le manque de lien entre les Services cantonaux et les paroisses.

Certaines aumôneries sont largement subventionnées par l'État, les institutions ou l'EERS (prisons, hôpitaux, institutions et asile). Les aumôniers sont donc moins concernés par la sensibilisation à la contribution ecclésiastique.

Comme pour les paroisses, les nouveaux projets consistent en une continuation et affinage de ce qui est proposé actuellement. Dans les propositions de la commission synodale de nouvelles synergies (p. 8 du rapport), les Services cantonaux ont des expertises à partager.

Avec ce document, le Conseil synodal espère répondre à la demande du Synode en espérant son utilité pour la Plateforme Recherche et développement.

2. Synthèse des réponses des Services cantonaux au questionnaire

1.	Activités phares, liens avec les paroisses, liens avec la société civile
1.1	Dans vos champs d'activités
	- de laquelle êtes-vous le plus fier ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	Les visites aux résidents/patients sont ce qui ressort le plus. D'autres éléments sont aussi mis en lumière : l'intégration dans les équipes, la présence/écoute auprès des soignants, la diversité/créativité au niveau des célébrations, l'ouverture non-confessionnelle et l'œcuménisme vécu, le soutien de l'EREN pour ce type de ministère, les formations de qualité suivies, les groupes de parole et les espaces de contes.
Asile	La capacité à travailler en équipe d'aumônerie œcuménique avec un nouvel aumônier musulman. La complémentarité des expériences et le défi que cela représente.
Prisons	Belle reconnaissance pour l'engagement de l'aumônerie auprès des détenus.
Rue	Neuchâtel : Animer un lieu d'accueil reconnu et ouvert au plus grand nombre en plein centre-ville. Offrir un lieu d'accueil et d'écoute à ceux qui peinent à être accueillis ailleurs. Ce lieu existe depuis près de 20 ans et il a résisté à la crise sanitaire. Il y a aussi une belle synergie avec les bénévoles et le comité. Chaux-de-Fonds : L'écoute et l'accompagnement des personnes de la rue, à la gare et au Seuil en particulier. Rédactions de directives anticipées. Une série de portraits a été réalisée pour donner la parole à des personnes que l'on méconnaît souvent et qui se sentent honorées d'être entendue.
Aumônerie spécialisée	Les rencontres de catéchèse, les célébrations, les vidéos accompagnées de matériel pédagogique mises en place durant le confinement. Les très nombreuses célébrations qui sont appréciées par les bénéficiaires mais également par le personnel et les responsables des différents centres.
Écoles et université	La rencontre : Rencontrer une personne, un jeune qui fait appel à l'aumônier, se mettre à son écoute, créer une alliance et un climat de confiance. Maîtriser les outils adéquats afin de pouvoir être un accompagnant spirituel congruent et adapté à chaque situation. Sensibilité particulièrement développée avec les personnes éloignées des milieux d'églises. Tout être humain a une spiritualité qui mérite d'être explorée et partagée. Alors que la société relègue la spiritualité au second plan, elle mérite d'être mise en valeur. Permettre à la personne écoutée de peut-être reprendre contact avec sa propre vie spirituelle, de l'explorer et prendre conscience de ses enjeux, tensions, perturbations et ressources.
Jeunesse	La rencontre avec les jeunes lors des moments de formation. Prendre le temps de faire connaissance, apprendre à les connaître, créer un climat de confiance. Être interpellé après chaque temps de formation par la maturité et la créativité de ces jeunes.
Enfance-couple-familles	Le séminaire pour couples, des célébrations inclusives, un groupe de partage.
Terre Nouvelle	Organisation d'évènements, rencontre KT sur le thème de la justice climatique, lancements des campagnes.
	- laquelle recommanderiez-vous à vos collègues ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	La supervision, la formation continue, l'exercice de l'accompagnement spirituel, les groupes de parole avec des possibilités d'expression pour tous.
Asile	L'accueil de requérants d'asile dans des groupes de bénévoles de la

	paroisse ou une présence au sein d'associations de la société civile engagées dans le domaine de l'asile.
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Accompagner des « distancés » de l'institution. Pratiquer ainsi une « théologie vraiment incarnée », bas seuil ; sortir ainsi des cercles habituels de nos cultes et de la vie paroissiale en général. Accompagner des bénévoles. Accueillir des parcours de vie particuliers, des personnalités et charismes divers et variés. Écouter leurs préoccupations, leurs projets, envies, besoins et frustration. Chaux-de-Fonds : Inviter les collègues pour partager un repas avec les usagers du Seuil (bénéficiaires ou compagnons comme on voudra les nommer) comme avant la pandémie.
Aumônerie spécialisée	Les célébrations préparées en tenant compte des notions sensorielles des bénéficiaires (la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher). Les vidéos produites accessibles via YouTube.
Écoles et université	Oser s'aventurer dans des rencontres avec des personnes qui pensent autrement, avec d'autres valeurs, d'autres convictions et s'enrichir mutuellement dans le partage.
Jeunesse	Prendre le temps de créer une alliance avec les jeunes. Soigner ces relations donne un sens au travail.
Enfance-couple-familles	La formation « repenser nos projets familles », les célébrations inclusives et la notion de groupe de partage.
Terre nouvelle	Rencontre de catéchisme sur le thème de la justice climatique ; Foulées solidarité ; Le p'tit festival des films du Sud.
	- laquelle fonctionne le mieux en nombre de personnes ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	Dans les EMS, c'est le culte qui est mis en avant au niveau quantitatif, bien souvent, il dépasse toutes les autres animations proposées par l'institution accueillante. Il faut néanmoins relever que sur des critères qualitatifs, les entretiens individuels sont très importants aux yeux des aumôniers et bien souvent des institutions accueillantes.
Asile	La possibilité de pouvoir entrer librement au CFA (Centre Fédéral d'Asile) et de pouvoir rencontrer toutes les personnes, requérants d'asile et professionnels.
Prisons	Les visites, mais difficilement chiffrable.
Rue	Neuchâtel : Le critère purement quantitatif est difficilement acceptable. Les accueils à la Lanterne devenus limités permettent une écoute plus personnelle et les entretiens deviennent aussi plus intimistes. La Chaux-de-Fonds : L'implication au Seuil permet de rencontrer le plus grand nombre de personne de la marge. Il existe d'autres lieux de solidarités fréquentés par ma collègue et un bénévole, mais le Seuil est le lieu historique et privilégié de l'aumônier de rue.
Aumônerie spécialisée	Les célébrations. Les groupes de catéchisme varient entre 2 et 4 enfants. Mais les célébrations de Noël et Pâques regroupent toute l'institution. Les enseignants viennent avec les enfants, que ceux-ci participent aux rencontres de catéchèse ou non.
Écoles et université	Actuellement, les entretiens individuels spécifiquement mis en place dans le cadre de l'Université de Neuchâtel rencontre un beau « succès ». Cependant la pandémie a mis en lumière la souffrance des jeunes bien qu'elle n'en soit pas la seule cause.
Jeunesse	La formation des moniteurs regroupe actuellement une cinquantaine de jeunes sur les trois ans de formation. Comme pour le KT, le nombre de participant a régulièrement baissé depuis 10 ans.
Enfance-	Les célébrations inclusives.

couple-familles	
Terre Nouvelle	La table ronde sur le thème écologique a ramené 50 personnes, contre toute attente.
	- laquelle fonctionne le mieux en terme financier ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	Dans une perspective où notre institution demanderait un retour financier contre prestation, c'est l'accompagnement au sens large qui est mis en avant. Par accompagnement spirituel, il faut comprendre une intégration de l'aumônier dans l'équipe soignante.
Asile	La contribution des Églises suisses et des éventuelles recherches de fonds.
Prisons	Le concordat de l'État tient compte d'un engagement « social » dans divers domaines telles que les prisons.
Rue	Neuchâtel : Présenter la mission de La Lanterne, partager le vécu, la mobilisation des bénévoles. Pour des soutiens collectifs publics ou privés, le focus sera à mettre sur la dimension « utilité publique » ou « intérêt général ». La Chaux-de-Fonds : La collecte à la Célébration des Solidarités et la vente de calendrier ou brochure (portrait) réalisés par l'aumônier avec la participation des personnes qu'il rencontre.
Aumônerie spécialisée	Les institutions contribuent de manière importante aux charges de l'aumônerie.
Écoles et université	-
Jeunesse	-
Enfance-couple-familles	Les entretiens de couples et les célébrations inclusives.
Terre Nouvelle	Il n'y a pas un apport financier directe lors des interventions de la responsable. L'appel à soutenir les projets des œuvres et la cible à atteindre sont liés à son activité. Malgré le Covid, seulement 2 paroisses n'ont pas atteint leur cible.
	- laquelle apporte le plus de visibilité à l'EREN ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	La question de l'identité des ministres est ici posée. Faut-il la mettre en avant dans les entretiens qui sont effectués dans les institutions accueillantes ? Un besoin de définitions (aumônerie/accompagnement spirituel) est requis ici, la visibilité en dépend. Le culte permet, quant à lui, une certaine visibilité, ainsi que les services funèbres.
Asile	La présence d'aumôniers choisis et rémunérés par les Églises pour les CFA est en soi un message fort qui dit beaucoup sur l'importance des besoins spirituels pour les personnes migrantes et qui relèvent de droit de l'asile, sur la place et le rôle des Églises dans la société civile suisse et sur la place des étrangers pour l'Évangile et la théologie protestante.
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : La Lanterne est cette « vitrine » pour l'EREN et les Églises partenaires d'une ouverture au monde. Une « Église au milieu du village » C'est aussi la manifestation du travail d'intérêt général de l'Église par ses aumôneries. La Chaux-de-Fonds : Le fait que l'EREN engage une personne pour l'aumônerie de rue est connu dans les associations actives dans la solidarité et donc par les autorités. La présence régulière de l'aumônerie de rue à la gare avec un signe distinctif (gilets blancs et badges) et dans les rues de la ville.

Aumônerie spécialisée	Le personnel qui participe aux célébrations reconnaît le souci de l'Église pour des personnes en situation de handicap. Les célébrations regroupant toute l'institution, les vidéos.
Écoles et université	Le travail d'accompagnement, sous l'égide du mandat d'aumônier réformé, apporte une visibilité à l'EREN. La visibilité de l'EREN a un rôle social fondamental, un rôle de soutien pour les personnes fragilisées est primordial.
Jeunesse	Toute la formation des moniteurs apporte de la visibilité à l'EREN en montrant que notre institution se soucie de la formation de ces bénévoles, de ses ministres et permanents laïques.
Enfance-couple-familles	Tout ce qui touche à l'accompagnement des couples ou des personnes homosensibles.
Terre Nouvelle	La table ronde sur la transition intérieure.
1.2	Quelles sont vos collaborations avec les paroisses
	- lesquelles sont déjà existantes ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	La transmission d'informations en lien avec des personnes hospitalisées ou résidentes fonctionne assez bien.
Asile	<ol style="list-style-type: none"> 1. La participation au traditionnel culte des réfugiés préparé par l'EPER. 2. Les liens avec des groupes de bénévoles placés sous la responsabilité d'une paroisse. 3. La participation occasionnelle à des rencontres de catéchisme sur le thème de l'asile. 4. La collecte d'habits ou objets de première nécessité. 5. La mise à disposition d'une salle de paroisse pour la permanence juridique. 6. Les personnes qui partent dans les différents lieux du canton, mise en lien avec une personne de la paroisse.
Prisons	Rencontre de catéchisme et participation à la semaine de l'unité en 2022.
Rue	<p>Neuchâtel : L'aumônerie Neuchâtel des locaux de rencontre (La Lanterne) qui mériterait d'être connue des paroisses ainsi que son site internet.</p> <p>La Chaux-de-Fonds : La paroisse réformée de La Chaux-de-Fonds est représentée dans la commission de l'aumônerie de rue. Lorsque la célébration des Solidarités est vécue dans un des temples de la paroisse, un collègue de l'aumônier, pasteur ou diacre, s'engage comme célébrant dans la liturgie de la célébration.</p> <p>L'aumônier participe depuis cette année de manière occasionnelle et régulière au repas de l'Amitié de la paroisse réformée de La Chaux-de-Fonds où il donne un coup de main pratique et anime suite au repas un atelier de musique et de chant pour les personnes intéressées.</p>
Aumônerie spécialisée	Plutôt difficile à mettre en place...
Écoles et université	-
Jeunesse	La formation des moniteurs fonctionne sur le modèle dual. Une partie se déroule au niveau cantonal et une autre partie en paroisse. Il y a des liens essentiels et vivants avec toutes les paroisses de l'EREN. Chaque paroisse est représentée à la plateforme de catéchisme et c'est au sein de cette plateforme que les décisions sont prises et que la formation est discutée.
Enfance-couple-familles	Plateforme enfance et Éveil à la foi.

Terre Nouvelle	Célébration des cultes Terre-Nouvelle : Joran, Neuchâtel, Val-de-Ruz, Chaux-de-Fonds.
	- lesquelles souhaiteriez-vous développer ?
Aumôneries EMS + hôpitaux	La participation aux cultes des paroisses mais également aux colloques est parfois souhaitée, mais la problématique de la gestion du temps vient bien souvent perturber ce souhait.
Asile	La mise sur pied d'un groupe de personnes prêtes à pratiquer un sport (football, volley ou autres) avec les personnes hébergées au CFA qui le souhaitent occasionnellement ou régulièrement.
Prisons	Catéchisme, présentation de l'aumônerie selon disponibilité... !!
Rue	Neuchâtel : Un axe est le catéchisme : offrir aux catéchumènes la possibilité de vivre un moment à La Lanterne, de découvrir ce lieu. Un autre axe sont les paroisses : rejoindre, présenter, informer, célébrer pourraient être les maîtres-mots pour un rapprochement. La Chaux-de-Fonds : Une présence renouvelée de la paroisse à la commission d'aumônerie de rue.
Aumônerie spécialisée	Difficile à mettre en place une collaboration. Toutefois, si un ministre est confronté à une personne handicapée, on pourrait le conseiller dans l'utilisation d'outils de communication adaptés par exemple. Mise en place des collaborations œcuméniques et paroissiales dans des lieux adaptés pour créer des liens avec les familles des bénéficiaires mais aussi des liens communautaires ! Travail extérieur aux institutions pour former des ministres et des laïcs et permettre la présence d'un aumônier. En catéchèse, de plus en plus de groupes paroissiaux accueillent des enfants à besoins spécifiques plus ou moins grands. Le travail avec des aumôniers ouvre des pistes pour être plus inclusif dans les paroisses.
Écoles et université	Développer des liens dans le cadre de ses balades méditatives semble une piste pour l'aumônerie des étudiants.
Jeunesse	La promotion de la formation dans les paroisses fait partie du programme mais pourrait être développé. Développer des activités communes hors formation, des moments spécifiques lors desquels les jeunes de différentes paroisses ont l'occasion de se rencontrer et de vivre qqch ensemble.
Enfance-couple-familles	-
Terre Nouvelle	Plusieurs conférences sur le thème écospiritualité. Lien avec la paroisse des Hautes Joux.
	- à quelle fréquence ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Malheureusement peu de temps à disposition !
Asile	1-2x par semaine pour le football.
Prisons	1 à 2x par année.
Rue	Neuchâtel : Un contact une fois par année. Ensuite, selon les envies et les besoins, la fréquence pourra être revue. La Chaux-de-Fonds : Les séances de la commission ont lieu 3 ou 4 fois par année.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	A voir.
Jeunesse	1 fois par année, lors de la rentrée en septembre-octobre pour la promotion de la formation.

	2-3 fois par année pour des activités annexes à la formation.
Enfance-couple-familles	au minimum 2x par an.
Terre Nouvelle	1-3 fois dans l'année.
	Quelles sont les collaborations qui lient les Services cantonaux aux paroisses ? (Tableau)
Aumôneries EMS + Hôpitaux	<p>La question du manque de temps est souvent évoquée, c'est un regret ! Le fait qu'il est souvent difficile de prendre l'initiative dans la collaboration avec une paroisse est également évoqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des visiteurs, catéchisme, intervention lors de cultes à La Chaux-de-Fonds. • Présence vente de paroisse, participation au colloque à l'Entre-2-Lacs. Souhait d'une meilleure présence aux colloques et d'une participation aux cultes au moins 2x par an. • Liens à travers les visiteurs, un culte par année au Joran. • Soirée remerciements des bénévoles, culte du souvenir à Neuchâtel. Souhait d'une participation au colloque en début d'année pour la planification. • Culte à Landeyeux, catéchisme dans les EMS au Val-de-Ruz. • Culte du souvenir au Val-de-Travers.
Asile	<ul style="list-style-type: none"> • Culte des réfugiés 1x tous les 5 ans + suivi de l'activité réfugiés à La Chaux-de-Fonds. • Culte des réfugiés 1x tous les 5 ans à l'Entre-2-Lacs. • Culte des réfugiés 1x tous les 5 ans et le groupe A la rencontre au Joran. Souhait de développer le service taxi. • Culte des réfugiés 1x par année et parrainages au Val-de-Travers. • Pour les réfugiés qui partent en appartement dans les Hautes Joux. • ACM à Neuchâtel.
Prisons	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'aumônerie des prisons lors de la semaine de l'unité à La BARC en 2022. • Rencontre de catéchisme et un culte au Val-de-Travers.
Rue	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les paroisses : se montrer proactifs. En début d'année, proposer de visiter les paroisses et d'offrir quelque chose sous la forme d'un culte, d'une présence à l'issue d'un culte, d'une participation à la fête/vente paroissiale, à un événement. • Informel : achat de la couronne de l'Avent pour la Lanterne à La BARC. • Visite des catéchumènes de La Chaux-de-Fonds 1x par an. • Réflexions communes avec l'aumônier de Chaux-de-Fonds, bien que nos réalités soient différentes. 1x par trimestre. • Habituel rencontre de catéchisme au Joran. • Présence d'un ministre de la paroisse de Neuchâtel au comité. 4x par an. • Visite des catéchumènes de Neuchâtel. • La commission d'aumônerie de rue 4x an, Célébration des Solidarité 1x an et des discussions pour utilisation de locaux paroissiaux à La Chaux-de-Fonds. • Contact avec collègues pour le suivi personnalisé. • Témoignage de l'aumônier lors d'une rencontre de catéchisme à l'école au Val-de-Ruz. • Visite du stagiaire.

Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	<ul style="list-style-type: none"> Balades méditatives avec le Val-de-Travers.
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Formation des moniteurs, suivi et travaux de diplômés en lien avec toutes les paroisses. Souhait de développer des rencontres, visites culturelles, moments favorisant le vécu commun avec toutes les paroisses.
Enfance-couple-familles	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme enfance et éveil à la foi.
Terre Nouvelle	<ul style="list-style-type: none"> Des collaborations existent avec les paroisses de La BARC, La Chaux-de-Fonds, la Côte, le Joran, Neuchâtel, Val-de-Ruz. Des collaborations à développer avec les paroisses de l'Entre-2-Lacs, les Hautes Joux et le Val-de-Travers.
1.3	Dans vos activités, quels sont vos trois plus importants "démotivateurs ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Le manque de reconnaissance et d'intérêt de la part des paroisses est souvent mis en avant. La communication parfois difficile avec les institutions accueillantes est aussi relevée. Aussi à noter : le besoin perpétuel de redire son identité, sa fonction, son apport dans un système de soin ; la pandémie ; la tension autour des subventions reçues ; l'environnement parfois pas adéquat pour des célébrations.
Asile	<ol style="list-style-type: none"> Ne pas figurer dans l'organigramme du Service de Migration (SEM) comme partenaires. Ne pas avoir dans chaque bâtiment du CFA un lieu approprié pour des entretiens (local partagé avec d'autres mais réservé aux aumôniers à certaines heures). S'investir sans cesse pour créer une relation de confiance avec notre interlocuteur au CFA qui, d'une personne à l'autre, a des attentes diverses et qui change souvent. <p>Mais aussi les personnes qui font des généralités avec les situations d'asile (dans un sens ou dans l'autre). Les bénévoles très « zélés ».</p>
Prisons	Peu de participation aux célébrations. Les infos peinent à être transmises entre personnel et détenus concernant les célébrations... Cette réalité existe depuis de nombreuses années. Malgré une volonté de « vouloir faire mieux », la particularité du terrain est telle qu'une transmission plus convenable serait difficile à mettre en place ☹.
Rue	<p>Neuchâtel : 1. La situation liée au Covid ; limitation du nombre de visiteurs à La Lanterne ; limitation du nombre de bénévoles engagés.</p> <p>2. Évolution du public devenant plus âgé. 3. L'absence de ministres professionnels catholiques à La Lanterne pas seulement au comité.</p> <p>La Chaux-de-Fonds : Une commission d'aumônerie pas assez étoffée. La présence de professionnels actifs ou retraités fins connaisseurs du terrain La présence au sein de la commission d'une personne pour préparer et présider les séances autre que les aumôniers.</p>
Aumônerie spécialisée	<p>Actuellement grand nombre de célébrations qui « pourrait à terme » conduire à une certaine fatigue...</p> <p>Non connaissance au sein d'une EREN globale du ministère auprès des institutions spécialisées. Que les trajets ne soient pas comptés depuis le domicile mais depuis le Faubourg de l'Hôpital. L'administratif de manière globale.</p>
Écoles et	L'unique démotivateur perçu est parfois une fermeture de la part des

université	institutions en fonction de la sensibilité des dirigeants par rapport à la foi, à la vie spirituelle, à l'Église. Il y a encore beaucoup de préjugés et cela prend du temps et de l'énergie de pouvoir « entrer » dans un lieu, se faire connaître et déconstruire les présupposés.
Jeunesse	Un manque de communication entre jeunes et formateurs : les jeunes s'inscrivent puis certains ne viennent pas sans donner aucune nouvelle. C'est assez frustrant de ne pas connaître les raisons d'une absence.
Enfance-couple-familles	La surcharge des collègues. L'absence de réponses faciles pour aider à solutionner les problèmes à rejoindre les jeunes familles et leurs enfants. Difficile de parler de la foi aujourd'hui.
Terre Nouvelle	Cette année : la pandémie. Manque d'intérêt pour TN.
1.4	Quels liens entretenez-vous avec la société civile ? (écoles, communes, le monde politique, les activités culturelles,...)
Aumôneries EMS + Hôpitaux	L'aumônier est en lien avec l'institution qui l'accueille, c'est par ce filtre qu'il est en lien avec la société civile.
Asile	Un atelier de peinture au centre pour les requérants d'asile en vue d'une exposition dans le cadre de la semaine cantonale contre le racisme. La participation à des conférences et tables-rondes sur le domaine de l'asile Répondre aux sollicitations des journalistes. Demande d'une écolière + un groupe à Boudry.
Prisons	Pas de lien avec la société civile, en revanche nous entretenons de très bons liens avec les directions des établissements de détention ainsi qu'avec celles des institutions.
Rue	Neuchâtel : Les lieux sociaux de la Ville, les structures d'aides sociales, services sociaux communaux, le CSP et Caritas. La Chaux-de-Fonds : Rencontre de catéchisme à l'école secondaire sur la paroisse Val-de-Ruz.
Aumônerie spécialisée	Pas de liens avec la société civile, en revanche nous entretenons de très bons liens avec les directions des institutions. Travail dans les classes intégrées de différents collèges. Lien avec les responsables de site.
Écoles et université	Contact avec les directions des institutions du secondaire 3 et université. Contact avec des acteurs culturels de notre canton et plus spécifiquement avec le Centre Dürrenmatt. Collaboration pour l'organisation de visite de l'œuvre de Dürrenmatt en lien avec le thème de la religion.
Jeunesse	-
Enfance-couple-familles	-
Terre Nouvelle	Liens à rechercher avec la société civile surtout les communes, le monde politique surtout sur la thématique de l'écologie.
1.5	En ce qui concerne le bénévolat, comment pratiquez-vous le recrutement ? dans quels domaines ? quels sont les freins ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Le recrutement est très difficile car les aumôniers ne sont souvent pas intégrés dans les paroisses. Il est donc très difficile pour eux d'avoir accès aux paroissiens potentiels. Des recrutements sont néanmoins possibles grâce aux speed-meeting de bénévoles, ou des actions dans les paroisses, mais aussi tout simplement au contact de la population. Également la publicité dans les institutions

	accueillantes.
Asile	L'aumônerie CFA ne recrute pas de bénévoles pour son activité au centre. Elle s'appuie sur des bénévoles lors d'actions spécifiques, à Noël, la récolte d'habits ou d'objet de première nécessité, ... Bouche à oreille.
Prisons	Les aumôniers sont les référents pour les 2 visiteurs à la prison de La Chaux-de-Fonds.
Rue	Neuchâtel : La Lanterne est un lieu d'engagement particulier avec des visiteurs à problématiques multiples. Il est tentant d'être le Sauveur, de se surinvestir. C'est aussi un milieu plus cash que les autres. Il y a le « risque » d'accueillir des bénévoles qui cherchent à « se soigner » par un engagement. Mais c'est aussi le lieu de vraies rencontres d'humanité profonde (qualité indéniable). Bénévoles recrutés dans les paroisses des Églises partenaires. Par la suite « recruter » plus largement que le seul bassin des paroisses en respectant la Charte imposant un enracinement spirituel chrétien. La Chaux-de-Fonds : Les bénévoles très peu nombreux sont contactés par l'aumônier suite à l'intérêt manifesté par ces derniers pour l'aumônerie de rue.
Aumônerie spécialisée	Pas de bénévoles.
Écoles et université	Pas de bénévoles actuellement.
Jeunesse	Des jeunes moniteurs diplômés sont parfois présents lors des temps de formations pour donner un coup de main et prendre en charge certains modules.
Enfance-couple-familles	Chaque paroisse recrute ses bénévoles pour les activités d'éveil à la foi et de l'enfance.
Terre Nouvelle	-
2.	Financement, contribution ecclésiastique
2.1	Quelles actions entreprenez-vous actuellement pour soutenir le paiement de la contribution ecclésiastique et l'inscription des protestants au fichier paroissial ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	L'aumônier peut être amené à expliquer le principe de la contribution ecclésiastique, mais quand il rencontre un résident ou un patient, cet aspect n'est de loin pas priorité dans la relation qu'il essaye de mettre en place.
Asile	Aucune en particulier.
Prisons	La convention entre l'État de Neuchâtel et l'EREN permet un soutien financier pour le travail social effectué.
Rue	-
Aumônerie spécialisée	Les institutions participent financièrement à l'aumônerie spécialisée.
Écoles et université	Pas de démarche particulière dans ce sens. Mise en avant du travail d'intérêt général de l'EREN.
Jeunesse	Ce sujet n'est pas abordé avec les jeunes. Pourrait faire l'objet d'un module de formation.
Enfance-couple-familles	-
Terre	Aucune.

Nouvelle	
2.2	Dans votre ministère, recevez-vous des dons, si oui quels moyens avez-vous mis en place pour les susciter ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Des petits dons sont parfois reçus, ils sont versés à la caisse centrale.
Asile	Oui lors de recherches de fond avec des informations sur les besoins et sur les activités entreprises avec les moyens alloués. Certains services funèbres de personnes impliquées dans l'asile. Suscité par des conversations fréquentes.
Prisons	Don de CHF 1'200.- par année depuis de nombreuses années pour l'achat de cartes téléphonique à Noël. La vente de calendriers génère un surplus pour financer les cadeaux de Noël. D'autre dons spontanés sont plutôt rares.
Rue	Neuchâtel : L'aumônier ne reçoit pas de dons. Dons reçus par des visiteurs pour les collations (versés à la caisse de La Lanterne). Dons versés par les destinataires du journal Reflets (versés à l'association Dorcas et permettent d'assurer son fonctionnement). La Chaux-de-Fonds : L'aumônier reçoit très rarement des dons. Dons reçus lors de la célébration des Solidarité ou la vente d'un objet qu'il a produit (calendrier, portraits). Probablement par manque d'action visible et identifiable par le grand public.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	-
Jeunesse	-
Enfance-couple-familles	-
Terre Nouvelle	-
2.3	Avez-vous déjà mis en place des projets pour lesquels vous avez demandé un soutien financier à vos partenaires ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Dans son cadre de travail, l'aumônier s'efforce de faire ce qui lui est demandé, des projets de grandes envergures ne sont pas possibles. L'aumônier doit néanmoins faire preuve de créativité lors des fêtes religieuses par exemple.
Asile	Très rarement, à l'occasion de la semaine contre le racisme avec un projet envoyé au COSM (Service de la cohésion multiculturelle) et lors de l'action de Noël 2021 pour l'achat de chocolat pour les paquets cadeaux. Recherche de fonds Req'EREN.
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Pas encore. Est-ce que les 20 ans de La Lanterne dans 1-2 ans serait une opportunité ?
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	-
Jeunesse	-
Enfance-couple-familles	Participation financière des couples lors des séminaires pour couples. Projet de proposer des entretiens de couples payants dans les locaux de la Margelle.

Terre Nouvelle	-
3.	Immobilier
	Les questions de l'immobilier ne concernent pas les Services cantonaux
4.	Nouveaux projets
4.1	Quelles idées avez-vous en termes de projets porteurs pour l'EREN au niveau cantonal
	- pour témoigner de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Une vigilance par rapport à ce qui se passe au niveau social et à ce que vivent nos contemporains. Se libérer du souci de visibilité et de la question quantitative (nombre de membres). Être encore plus à disposition des équipes soignantes. Avoir plus de contacts avec les proches. Parler en langue d'aujourd'hui. Consolider les liens avec les institutions en leur proposant une plus-value.
Asile	Renforcer la présence des aumôniers et des Églises dans le dialogue avec les partenaires et les associations actives dans le domaine de l'asile. La création par les Églises de Suisse romande d'un groupe de réflexion dans le domaine de l'asile est une nécessité.
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Réfléchir à une aumônerie de rue hors les murs, voire cantonalisée, présente à différents lieux du canton. Ou plus largement, une présence mobile (lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre) dans les différents districts du Canton. Pour l'instant, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel ont un service établi et reconnu. Cela nécessite des ressources en personnel, des compétences de management, des connaissances en gestion de projets.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	Développer de nouveaux projets au niveau des lycées : groupe de parole, partage sur divers sujets en lien de près ou de loin avec la dimension spirituelle.
Jeunesse	Inviter des jeunes externes à l'EREN pour certaines activités hors formation.
Enfance-couple-familles	Élaborer des projets en collaboration avec les paroisses ; arriver à prévoir des mutualisations : impliquer plusieurs paroisses dans un même projet en lien avec les familles, les couples, l'enfance (style sortie nature ou autre). Pouvoir vivre plus souvent des cultes intergénérationnels pour et avec les jeunes, de même qu'avec les familles avec enfants, où l'éveil à la foi et le culte de l'enfance seraient donnés en parallèle, ainsi qu'avec une louange dynamique, par exemple au Temple du Bas.
Terre Nouvelle	Culte autour du thème de la création. Un centre d'accueil-café, brico récupération
	- pour améliorer sa visibilité ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Idem voir-ci-dessus. Une vigilance par rapport à ce qui se passe au niveau social et à ce que vivent nos contemporains. Se libérer du souci de visibilité et de la question quantitative (nombre de membres). Être encore plus à disposition des équipes soignantes. Avoir plus de contacts avec les proches. Parler en langue d'aujourd'hui. Consolider les liens avec les institutions en leur proposant une plus-value.
Asile	-
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Une proposition concrète qui verra le jour courant 2022 : présence de La Lanterne à un marché en Ville de Neuchâtel pour se faire

	<p>connaître, avec des bénévoles et du matériel informatif. Café et croissants.</p> <p>La Chaux-de-Fonds : Mobiliser des bénévoles avec un camping-car stationné en ville (par exemple près de la gare) pour permettre une plus grande visibilité de l'aumônerie.</p>
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	Présence dans les lieux de formation. Développement d'un document didactique faisant la promotion de l'aumônerie.
Jeunesse	Inviter des jeunes externes à l'EREN et ouvrir la formation à toutes et tous.
Enfance-couple-familles	Proposer des entretiens de couples dans le cadre de la Margelle afin qu'il y ait une visibilité : « l'EREN se préoccupe du bien-être des couples et ne craint pas d'aborder des questions qui touchent à l'intimité », donner l'image d'une Église qui a une approche apaisée de la sexualité.
	- pour améliorer ses finances ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Idem, voir ci-dessus Une vigilance par rapport à ce qui se passe au niveau social et à ce que vivent nos contemporains. Se libérer du souci de visibilité et de la question quantitative (nombre de membres). Être encore plus à disposition des équipes soignantes. Avoir plus de contacts avec les proches. Parler en langue d'aujourd'hui. Consolider les liens avec les institutions en leur proposant une plus-value.
Asile	-
Prisons	-
Rue	Le comité Dorcas, par son président, sollicite des fondations privées qui soutiennent plus ou moins régulièrement les activités de l'aumônerie de rue. Il s'agira aussi de faire connaître ce que nous faisons. Éviter le phénomène « Ghetto » de La Lanterne.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	-
Jeunesse	-
Enfance-couple-familles	Créer un visuel en lien avec l'enfance incluant une invitation à payer la contribution ecclésiastique.
Terre Nouvelle	Culte autour du thème de la création. Un centre d'accueil-café, brico récupération
	- pour augmenter le nombre de ses membres ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Idem voir ci-dessus. Une vigilance par rapport à ce qui se passe au niveau social et à ce que vivent nos contemporains. Se libérer du souci de visibilité et de la question quantitative (nombre de membres). Être encore plus à disposition des équipes soignantes. Avoir plus de contacts avec les proches. Parler en langue d'aujourd'hui. Consolider les liens avec les institutions en leur proposant une plus-value.
Asile	-
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Augmenter le nombre de personnes bénéficiant de l'accueil de La Lanterne n'est pas une fin en soi. Si le nombre descendant des visiteurs était le fait d'une amélioration de leurs conditions, nous pourrions nous en réjouir. Mais, ce n'est pas le cas. Nombre de personnes ont tout simplement disparu du radar.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et	La mission première n'est pas de recruter de nouveaux membres. Cela

université	n'empêche pas de parler de l'EREN et de sa vie paroissiale.
Jeunesse	Le but d'une formation jeunesse n'est pas forcément liée au fait de devenir membre de l'EREN.
Enfance-couple-familles	-
Terre Nouvelle	Culte autour du thème de la création. Un centre d'accueil-café, brico récupération.
4.2	Y a-t-il des domaines/thèmes dans lesquels vous percevez des besoins, mais n'arrivez pas à y répondre dans/avec le cadre de votre ministère cantonal ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Les aumôniers sont généralement au courant des besoins rencontrés, ils sont là pour cela. Répondre à une détresse spirituelle.
Asile	Les aumôniers peuvent être sollicités par les associations, la société civile et les médias pour apporter leur regard de témoin privilégié. Ils sont en effet les seuls visiteurs extérieurs autorisés. Mais leur position de partenaires du SEM les contraint à une certaine réserve. Une formation et un concept de communication serait nécessaire pour que les aumôniers et les Églises puissent parler d'une voix audible et concordante. C'est l'un des objectifs : avoir un plus grand pied au centre de Tête de Ran. Développer les parrainages (avec la résistance des bénévoles).
Prisons	On peut toujours faire mieux... mais on se donne de la peine... ! La reconnaissance des institutions pour notre travail est très motivante. Elle nous pousse à être à la hauteur de notre engagement.
Rue	Neuchâtel : A l'aumônerie de rue, on constate une diminution de la fréquentation de La Lanterne (comme des autres lieux sociaux et solidaires). Cela ne signifie nullement qu'il n'y a plus de besoins, mais que les personnes ont d'autres habitudes (certaines issues de la crise sanitaire), investissent d'autres lieux (privé, appartement). La question est : où sont les gens ? Comment les rejoindre ? Comment leur signifier qu'on est là ? La Chaux-de-Fonds : L'aumônier pourrait être dans le réseau de la solidarité un lien et un partenaire crédible en initiant ou participant à des rencontres formelles ou informelles en bilatérales avec les associations et les professionnels ou participant à des rencontres entre les différents acteurs de la solidarité qui travaillent souvent les uns et les autres en parallèle. Sa participation à la journée nationale de lutte contre la précarité devrait être assurée chaque année.
Aumônerie spécialisée	On peut toujours faire mieux... mais on se donne de la peine... ! La reconnaissance des institutions pour notre travail est très motivante. Elle nous pousse à être à la hauteur de notre engagement.
Écoles et université	Le champ de travail est vaste et laisse l'aumônier parfois un peu démuné pour en faire le tour. Cela pourrait être stimulant de développer des collaborations avec les collègues ou d'autres partenaires sociaux, culturels, ...
Jeunesse	Les jeunes ont besoin de pouvoir vivre des choses ensemble, partager aussi leurs soucis, leurs joies, leurs questions, dans des moments peut être plus informels. Nous avons besoin de pouvoir exprimer ce que l'on vit au quotidien dans un esprit d'ouverture, de non-jugement et d'acceptation de l'autre tel qu'il est.
Enfance-couple-	Souhait d'alimenter le blog de réflexions alliant foi chrétienne et sexualité, mais là aussi, le temps manque.

familles	
Terre Nouvelle	Création et nature ; culte autour de la création ; Théologie et écologie.
4.3	Sur quel aspect mettriez-vous la priorité ces prochaines années pour rejoindre et intéresser les chrétiens/personnes en recherche spirituelle ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Esprit d'ouverture, disponibilité, compétence. Mais également, capacités marketing et communicationnelles.
Asile	-
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : La Lanterne n'est pas d'abord un lieu pour personnes en recherche spirituelle, mais un lieu d'accueil au nom des Églises ouvert au plus grand nombre. Il ne s'agit pas vraiment d'intéresser les gens à venir, mais plutôt leur offrir un lieu, une présence et une écoute et c'est là qu'intervient le <i>spirituel</i> . À La Lanterne, le spirituel passe justement par cet accueil humain. Initier un mouvement vers... là où les gens se trouvent (peuvent se trouver). Si La Lanterne reste un lieu géographique connu, elle pourrait prendre d'autres formes à imaginer sous la forme peut-être de <i>moments</i> ouverts et offerts. La Chaux-de-Fonds : L'accompagnement d'une équipe de bénévoles et la relation avec les professionnels.
Aumônerie spécialisée	-
Écoles et université	La meilleure « pub » reste l'action sur le terrain, la présence sur le terrain et les rencontres interpersonnelles. Mettre en dialogue, questionner la foi au détriment d'affirmations dogmatiques semble être une approche pertinente pour faire envie à nos contemporains de s'intéresser à la vie de foi et plus particulièrement à la tradition chrétienne.
Jeunesse	Sur la qualité du vivre ensemble, la qualité de la relation de confiance et de l'alliance créées avec les personnes avec lesquelles nous sommes amenés à travailler ensemble.
Enfance-couple-familles	-
Terre Nouvelle	Éco spiritualité.
4.4	Quels genres de nouvelles prestations imagineriez-vous pouvoir vendre ?
Aumôneries EMS + Hôpitaux	Le concept d'accompagnement spirituel doit encore être défini. L'accompagnement spirituel doit être à même de répondre aux attentes de notre société, des institutions accueillantes et de notre institution ecclésiale. Ce concept doit pouvoir être vendu, donc bien défini. Beaucoup de travail reste à faire.
Asile	Les aumôniers sont impliqués dans l'accompagnement humain et spirituel des requérants d'asile et par ricochet parfois de bénévoles impliqués dans l'asile. Cet accompagnement doit être offert aux bénéficiaires, mais pourrait, en partie, être couvert par des subventions de la Confédération ou des cantons en plus de celles des Églises. Les aumôniers et les groupes de bénévoles gravitant autour des Églises contribuent à l'animation du centre avec des accueils et parfois des activités à l'intérieur ou à l'extérieur du centre. La préparation d'une fête par exemple, l'accueil dans un lieu approprié ou l'animation d'activités culturelles ou sportives pourraient faire l'objet d'un mandat de prestations ou pour le moins d'une juste contribution de l'Etat par le recouvrement des

	frais de fonctionnement et une participation au salaire des professionnels concernés comme nos collègues musulmans.
Prisons	-
Rue	Neuchâtel : Le mot vendre met tout le monde mal à l'aise ! Si on le remplace par (se) rendre visible, cela devient acceptable. Un projet, une vision pourrait être celle de quitter le modèle « Venez chez nous, on vous attend » (au culte, à La Lanterne...) par un « Nous venons à votre rencontre » sans autre motif que celui de la rencontre et du dialogue. Une initiative inspirante a été « Prendre un café avec un policier ». Il s'agit d'offrir des occasions de rencontre hors du cadre paroissial et/ou culturel. Deux autres projets alimentent la réflexion : le Rencar au Jura-Jura Bernois : un camping-car itinérant, lieu d'écoute et Église en route : une équipe et un véhicule qui s'associent à des projets en ou hors église pour apporter une aide concrète et manifester la présence de l'Église dans le monde.
Aumônerie spécialisée	Se vendre, c'est se rendre visible. L'aumônier vend déjà son travail auprès des personnes responsables dans l'institution en parlant de nos activités, montrant notre implication, les invitant aux célébrations, dialoguant de manière générale. C'est important car c'est eux aussi qui peuvent ensuite appuyer la poursuite du financement de l'aumônerie. Plus largement tout ce qui nous rend visible nous vend ! Donc si les vidéos sont mises en avant (pourquoi ne pas créer une page YouTube EREN par exemple, avec du matériel, de l'aide, des formations, des défis) alors nous serons visibles. Avoir des activités cantonales et paroissiales inclusives aussi nous rend visible (il y a dans le secteur enfance et famille l'idée d'un bus/caravane GodlyPlay. C'est une pédagogie qui est adaptable, sensorielle et qui peut être inclusive pour des enfants/personnes en situation de handicap).
Écoles et université	Il ne s'agit pas de vendre ! l'important est d'être au service de ceux qui ont, à un moment donné de leur existence, peut-être besoin de pouvoir être accompagné. De pouvoir compter sur quelqu'un qui se met de manière authentique à disposition et est à l'écoute de ses besoins
Jeunesse	Vendre des prestations n'est pas l'objectif. Il s'agit d'offrir du temps et miser sur la qualité des relations dans une ouverture à l'autre, un intérêt pour ce qu'il vit, une curiosité pour ses doutes, ses valeurs, ses convictions, le sens qu'il donne à la vie, ses croyances, ...
Enfance-couple-familles	Se profiler dans les domaines de spécialisation permettrait de proposer un prix d'entrée à certaines activités.
Terre Nouvelle	-

Plateforme Recherche et développement

1. Introduction

Suite à l'adoption au Synode d'août 2021 de la création d'une Plateforme Recherche et développement (R&D) ministérielle au sein de l'EREN, le Conseil synodal, en septembre 2021, a envoyé aux paroisses une lettre invitant les Conseil paroissiaux et les colloques à réfléchir à cette Plateforme et à l'engagement d'un ministre ou permanent pour y être délégué.

Le retour de cette réflexion paroissiale a été fait par les délégués du Conseil synodal lors d'une rencontre des présidents de paroisse en novembre.

Riche de cette discussion, le Conseil synodal a établi entre décembre 2021 et janvier 2022 le mandat de la Plateforme R&D ainsi que la recherche active d'un modérateur pour assurer la conduite de ce mandat.

En janvier 2022, le Conseil synodal a validé ce mandat et a également octroyé un 0.1 EPT à Anne-Pascale Isler, responsable du service cantonal Social pour suivre ce mandat en tant que modératrice du groupe qui est entrée en charge le 1er février. Son premier travail a été de réunir le groupe et de vérifier que chaque paroisse ait choisi sa délégation.

Le 22 mars 2022, la Plateforme tenait à l'EREN sa première séance.

2. Composition

Les délégués des paroisses sont :

Neuchâtel : Constantin Bacha, pasteur
Entre-deux-Lac : Raoul Pagnamenta, pasteur
La Côte : Hyonou Paik, pasteur
La BARC : Bénédicte Gritti, pasteure
Le Joran : Sylvane Auvinet, pasteure
Les Hautes Joux : Stéphanie Wurz, permanente laïque
La Chaux-de-Fonds : Vy Tirman, diacre
Val-de-Ruz : Christophe Allemann, pasteur
Val-de-Travers : Séverine Schlüter, pasteure

3. Mandat de la Plateforme

Sur la base des décisions prises au Synode 188 d'août 2021 et du rapport Projection EREN2023 présenté oralement à la session de relevée du Synode 189, en janvier 2022, le mandat validé par le Conseil synodal a la teneur suivante :

3.1. Missions :

La Plateforme Recherche et développement (R&D) est une plateforme inter-paroissiale dont la mission est précisément le développement de l'inter-paroissialité.

A ce titre, la Plateforme R&D a un double mandat synodal :

- Faire évoluer le processus EREN2023 par les liens inter-paroissiaux et le développement de synergies.
- Étudier des propositions et des idées, émanant des paroisses ou des Services cantonaux, d'activités ou d'ancrages qui ne font pas partie de l'exercice actuel de l'EREN mais qui pourraient l'être à futur et s'avérer porteur pour le déploiement de sa mission. Elle sera force de proposition pour le Conseil synodal (extrait du rapport Tableau des postes et Plateforme Recherche et Développement)

En lien avec la première mission, pour le Conseil synodal, la Plateforme R&D devrait être un outil majeur pour la réalisation des mutualisations paroissiales et inter-paroissiales. Cette Plateforme d'échanges doit permettre d'identifier toutes les offres ponctuelles et/ou régulières que les paroisses pourraient offrir en commun, notamment : camp tous âges, groupes de partage, études bibliques, voyages ecclésiaux, cultes et célébrations particuliers, événement rassembleurs, etc.

NB : Sa mission exclut en principe les activités spécifiques à l'enfance et à la jeunesse.

En lien avec la seconde mission, pour le Conseil synodal, la Plateforme R&D est le lieu où se discute les idées novatrices sur le plan inter-paroissial pour que l'EREN continue d'offrir à ses membres et plus largement à la population neuchâteloise des offres adaptées à ses besoins spirituels.

Exemples : aumônerie auprès des paysans (idée des paroisses du haut du canton), paroisse virtuelle (idée émise à Sancey en 2011 renforcée par la pandémie), journée de l'EREN en ville avec prédications de rue et stands, commémoration importante, etc.

Son outil de base devrait être le vade-mecum « Passons en mode évangélisation » qui regroupe les impulsions principales du groupe de travail Evangélisation qui a œuvré de 2014 à 2017.

3.2. Fonctionnement :

La Plateforme R&D est composée de ministres et de permanents laïques en poste dans les paroisses.

Chaque paroisse met à disposition de la plateforme un ministre ou permanent avec un temps de travail pour cette mission de 5% au moins, soit env. 2 heures par semaine. La motivation est une donnée fondamentale à la réussite de sa mission, aucun ministre ne devrait être envoyé par défaut.

Pour les paroisses de la Côte et de La BARC, un arrangement est possible, d'entente avec le Conseil synodal. Elles sont néanmoins encouragées à y être représentées, avec au moins une délégation commune.

Les délégués des paroisses dialoguent régulièrement avec leur Colloque et leur Conseil paroissial pour apporter de la matière et des idées à la Plateforme mais aussi pour informer des projets qui s'y mettent en œuvre.

La plateforme est force de proposition pour le Conseil synodal (projet d'ampleur cantonaux ou régionaux) et pour les Conseils paroissiaux, en cas de mutualisations inter-paroissiales. Elle peut s'adjoindre des personnes ressources.

La Plateforme R&D étant axée sur des « projets », il est naturel qu'elle soit composée de ministres et permanents actifs de l'EREN.

3.3. Compétences décisionnelles et autonomie de la Plateforme :

La Plateforme n'a pas d'autonomie financière, elle dépend des caisses paroissiales et cantonales.

- Lorsqu'elle fait une proposition de mutualisation, elle rédige une fiche projet (avec une analyse SWOT) à l'attention des Conseils paroissiaux concernés par la mutualisation. Les Conseils paroissiaux se positionnent puis, si le projet est accepté, se coordonnent pour la mise en place des conditions cadres.
- Lorsqu'elle propose au Conseil synodal une nouvelle offre ou activité cantonale ou régionale, elle procède de même en rédigeant une fiche de projet (avec analyse SWOT). Le Conseil synodal se positionne et met en place les conditions cadres.

NB : Si le projet est cantonal et porte une dimension Église & Société, un montant de CHF 30'000.- est inscrit au budget annuel. Pour d'autres projets plus spécifiques, le Conseil synodal peut activer la levée de fonds.

3.4. Modalités :

Rythme : Le Conseil synodal estime que la plateforme se retrouve en plénière au minimum tous les 2 mois. Plus fréquemment dans sa phase de démarrage ou de projet.

En dehors des plénières, les membres du groupe se rencontrent les uns les autres pour établir les fiches de projet, qui devront être suffisamment détaillées et décrire les modalités de réalisation.

La plateforme est modérée par un modérateur qui préside les séances. Son rôle est décrit ci-dessous.

La plateforme fait un tournus dans les paroisses qui mettent gratuitement des locaux à sa disposition.

Les frais de déplacements sont pris en charge par les paroisses (sauf modérateur). La plateforme n'a pas de durée déterminée.

4. Conclusion

Le Conseil synodal est heureux et fier que l'EREN se soit doté de cet outil, qu'il a souhaité composé de salariés de notre Église. Cet outil devrait permettre de réaliser de belles et fructueuses synergies entre les paroisses et développer des projets motivants ponctuels ou durables sur le territoire. Le partage des savoirs et des savoir-faire, des idées et des charismes, ne pourra être que très profitable à la dynamique générale des paroisses. Le Conseil synodal en a la vive espérance.

Rapport d'information n°10 du Conseil synodal

Bénédiction de mariage pour tous les couples

Le rapport sera distribué en session.

Prochaines sessions du Synode

Mercredi 7 décembre 2022 191^e Synode ordinaire à Montmirail

Mercredi 7 juin 2023 192^e Synode ordinaire